



# Erasmus+

## *Guide du programme*

*En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques,  
c'est la version en langue anglaise qui fait foi.*

*Version 1 (2023): 23-11-2022*

# Table des matières

<b>PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+</b> .....	4
QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ERASMUS+? .....	6
PRIORITÉS DU PROGRAMME ERASMUS+ .....	7
PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ERASMUS+ .....	11
QUELLE EST LA STRUCTURE DU PROGRAMME ERASMUS+? .....	16
QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME? .....	20
QUI MET EN ŒUVRE LE PROGRAMME ERASMUS+? .....	21
QUELS SONT LES AUTRES ORGANISMES ASSOCIÉS À L'EXÉCUTION DU PROGRAMME? .....	23
PAYS ÉLIGIBLES .....	36
<b>PARTIE B – INFORMATIONS SUR LES ACTIONS COUVERTES PAR LE GUIDE</b> .....	40
QUELLES SONT LES ACTIONS PRÉSENTÉES DANS LE PRÉSENT GUIDE? .....	40
ACTION CLÉ N° 1: MOBILITÉ DES INDIVIDUS À DES FINS D'APPRENTISSAGE .....	42
QU'EST-CE QU'UN PROJET DE MOBILITÉ? .....	43
PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES ÉTUDIANTS ET LE PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR .....	45
ACCREDITATION ERASMUS DANS LES DOMAINES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS, DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET DE L'ÉDUCATION DES ADULTES .....	86
MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS...	96
MOBILITÉ DES ÉLÈVES ET DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE .....	114
MOBILITÉ DES APPRENANTS ET DU PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DES ADULTES .....	131
MOBILITÉ À DES FINS D'APPRENTISSAGE DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE .....	148
ACCREDITATION ERASMUS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE .....	149
POSSIBILITÉS DE MOBILITÉ POUR LES ORGANISATIONS ERASMUS ACCRÉDITÉES DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE .....	155
PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES – «ÉCHANGES DE JEUNES» .....	158
PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES ANIMATEURS SOCIO-ÉDUCATIFS .....	172
ACTIVITÉS DE PARTICIPATION DES JEUNES .....	188
PROJETS DE MOBILITÉ POUR LES JEUNES – ACTION POUR L'INCLUSION DE L'INITIATIVE DISCOVEREU .....	206
MOBILITÉ DU PERSONNEL DANS LE DOMAINE DU SPORT .....	217
ÉCHANGES VIRTUELS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LE DOMAINE DE LA JEUNESSE .....	228
ACTION CLÉ N° 2: COOPÉRATION ENTRE ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS .....	237
PROJETS EN SOUTIEN À LA COOPÉRATION .....	240
PARTENARIATS DE COOPÉRATION .....	251
PROJETS DE PARTENARIAT SIMPLIFIÉ .....	261
PARTENARIATS POUR L'EXCELLENCE .....	270
CENTRES D'EXCELLENCE PROFESSIONNELLE .....	271
ACTION ERASMUS MUNDUS .....	288

PARTENARIATS EN FAVEUR DE L'INNOVATION .....	304
ALLIANCES POUR L'INNOVATION .....	305
PROJETS PROSPECTIFS.....	328
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR .....	345
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELS (EFP) .....	363
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE .....	377
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DU SPORT .....	384
MANIFESTATIONS SPORTIVES EUROPÉENNES À BUT NON LUCRATIF .....	391
ACTION CLÉ N° 3: SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES ET À LA COOPÉRATION .....	397
LES JEUNES EUROPÉENS ENSEMBLE .....	399
ACTIONS JEAN MONNET .....	408
ACTIONS JEAN MONNET DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	409
ACTIONS JEAN MONNET DANS D'AUTRES SECTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION .....	425
DÉBAT POLITIQUE JEAN MONNET .....	435
<b>PARTIE C – INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS .....</b>	<b>445</b>
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE ERASMUS+? .....	445
ÉTAPE 1: ENREGISTREMENT.....	445
ÉTAPE 2: VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DU PROGRAMME.....	447
ÉTAPE 3: VÉRIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES.....	455
<b>PARTIE D – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE .....</b>	<b>470</b>

# **PARTIE A – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PROGRAMME ERASMUS+**

Erasmus+ est le programme de l'UE dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2021-2027. L'éducation, la formation, la jeunesse et le sport sont des domaines fondamentaux qui aident les citoyens à assurer leur développement personnel et professionnel. Une éducation et une formation inclusives et de qualité, tout comme l'apprentissage informel et non formel, permettent, à terme, de doter les jeunes et les participants de tous âges des certifications et des compétences requises pour assurer leur participation active à la société démocratique, développer leur compréhension interculturelle et faciliter une transition réussie sur le marché du travail. Fort de la réussite du programme au cours de la période 2014-2020, Erasmus+ a été renforcé pour accroître les possibilités offertes à un plus grand nombre de participants et à un plus large éventail d'organisations, en mettant l'accent sur son impact qualitatif et en contribuant à des sociétés plus inclusives, plus cohésives, plus vertes et plus adaptées au numérique.

Les citoyens européens doivent acquérir plus efficacement les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires dans une société en pleine mutation qui devient de plus en plus mobile, multiculturelle et numérique. Les séjours à l'étranger à des fins d'études, d'apprentissage et d'emploi devraient devenir la norme, et la possibilité d'apprendre deux autres langues en plus de sa langue maternelle devrait être offerte à chacun. Le programme Erasmus+ est une composante essentielle pour appuyer les objectifs de l'espace européen de l'éducation, du plan d'action en matière d'éducation numérique 2021-2027, de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse et du plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport.

Comme l'a montré la pandémie de COVID-19, l'accès à l'éducation s'avère, plus que jamais, indispensable pour garantir une reprise rapide, tout en favorisant l'égalité des chances pour tous. Dans le cadre de ce processus de relance, le programme Erasmus+ porte sa dimension inclusive vers un nouvel horizon en favorisant les possibilités de développement personnel, socio-éducatif et professionnel des personnes en Europe et ailleurs, dans le but de ne laisser personne de côté.

Pour accroître l'impact qualitatif de ses actions et garantir l'égalité des chances, le programme se tournera plus largement et plus efficacement vers des personnes d'âges différents et aux origines culturelles, sociales et économiques variées. L'une des priorités centrales du programme est de se rapprocher des personnes ayant moins d'opportunités, telles que les personnes handicapées et les migrants, ainsi que les citoyens de l'Union européenne qui vivent dans des zones éloignées ou qui connaissent des difficultés socio-économiques. De cette façon, le programme encouragera aussi ses participants, en particulier les jeunes, à s'engager dans la société civile et à apprendre à y participer, en les sensibilisant aux valeurs communes de l'Union européenne. En 2023, le programme continuera également à mobiliser ses efforts pour atténuer les conséquences socio-économiques et éducatives de l'invasion russe en Ukraine, notamment en soutenant des projets qui favorisent les activités éducatives et facilitent l'intégration des personnes fuyant la guerre en Ukraine dans leurs nouveaux environnements d'apprentissage, ainsi qu'en soutenant des activités d'appui aux organisations, aux apprenants et au personnel en Ukraine.

En outre, conformément aux objectifs du programme européen d'innovation qui vise à soutenir le développement des talents pour stimuler la capacité d'innovation de l'Europe, le renforcement des compétences numériques et des compétences et aptitudes dans les domaines tournés vers l'avenir, comme la lutte contre le changement climatique, l'énergie propre, l'intelligence artificielle, la robotique et l'analyse des mégadonnées, entre autres, est essentiel pour garantir la cohésion et la croissance durable de l'Europe à l'avenir. Le programme peut y apporter une contribution significative en stimulant l'innovation et en comblant les lacunes européennes en matière de connaissances, d'aptitudes et de compétences. Les entreprises européennes doivent gagner en compétitivité grâce aux talents et à

l'innovation. Ces investissements dans les connaissances, les aptitudes et les compétences profiteront aux particuliers, aux établissements, aux organisations et à la société dans son ensemble, car ils contribueront à la croissance durable et garantiront l'équité, la prospérité et l'inclusion sociale en Europe et au-delà.

Un autre défi concerne une tendance généralisée en Europe: la participation limitée à la vie démocratique et le faible niveau de connaissance et de conscience des questions européennes et de leur incidence sur la vie de tous les citoyens européens. De nombreuses personnes sont réticentes, ou ont des difficultés, à s'engager activement dans la vie politique et sociale de leurs communautés ou de l'Union européenne et à y participer. Le renforcement de l'identité européenne et de la participation des jeunes aux processus démocratiques est d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Union. Ce problème peut aussi être traité par l'intermédiaire d'activités d'apprentissage non formel, qui visent à renforcer les aptitudes et les compétences des jeunes, ainsi que leur citoyenneté active.

Conformément aux priorités de l'Union européenne visant à rendre son économie durable, les projets devraient être conçus dans le respect de l'environnement et intégrer des pratiques écologiques à tous les niveaux. Lors de l'élaboration de leurs projets, les organisations et les participants concernés devraient adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui les encourage à aborder des questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être mis en place à leur échelle, et à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre leurs activités.

Il est crucial d'appuyer et de faciliter la coopération transnationale et internationale entre les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport afin d'autonomiser les citoyens en les dotant de davantage de compétences clés, de lutter contre le décrochage scolaire et de permettre la reconnaissance des compétences acquises grâce à l'apprentissage formel, informel et non formel. Cette coopération facilite la circulation des idées, la transmission des bonnes pratiques et de l'expertise ainsi que le renforcement des capacités numériques, contribuant ainsi à une éducation de haute qualité tout en consolidant la cohésion sociale. Le programme Erasmus+ est l'une des réussites les plus éclatantes de l'Union européenne. Il s'appuie sur les résultats obtenus par plus de 30 ans de programmes européens menés dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, couvrant des partenariats de dimension tant intra-européenne qu'internationale.

Le guide du programme Erasmus+ est rédigé conformément aux programmes de travail annuels Erasmus+ adoptés par la Commission européenne. Il peut donc faire l'objet de révisions visant à tenir compte des priorités et lignes d'action définies. L'exécution du présent guide est également subordonnée à la disponibilité des crédits qui sont prévus dans le projet de budget après l'adoption par l'autorité budgétaire de l'UE du budget pour l'année concernée, ou qui sont prévus par le système des douzièmes provisoires.

## **QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ERASMUS+?**

### **OBJECTIF GÉNÉRAL**

L'objectif général du programme est de soutenir, par l'intermédiaire de l'apprentissage tout au long de la vie, le développement éducatif, professionnel et personnel des personnes dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, en Europe et au-delà, et ainsi de contribuer à la croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale, à la promotion de l'innovation et au renforcement de l'identité européenne et de la citoyenneté active. À ce titre, le programme est un instrument essentiel à la mise en place d'un espace européen de l'éducation, au soutien à la mise en œuvre d'une coopération stratégique européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, avec ses programmes sectoriels sous-jacents. En outre, il est essentiel pour faire progresser la coopération en matière de politique de la jeunesse dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 et pour renforcer la dimension européenne du sport.

### **OBJECTIFS SPÉCIFIQUES**

Le programme poursuit les objectifs spécifiques suivants:

- promouvoir la mobilité des individus et des groupes à des fins d'apprentissage, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion et l'équité, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation;
- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage non formel et informel et la participation active des jeunes, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de la jeunesse;
- promouvoir la mobilité à des fins d'apprentissage du personnel sportif, ainsi que la coopération, la qualité, l'inclusion, la créativité et l'innovation au niveau des organisations sportives et des politiques sportives.

## PRIORITÉS DU PROGRAMME ERASMUS+

### INCLUSION ET DIVERSITÉ

Le programme vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations et les participants ayant moins d'opportunités occupent d'ailleurs une place centrale dans ces objectifs, et le programme met donc à leur disposition des mécanismes et des ressources spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations devraient adopter une approche inclusive afin de rendre ces projets et activités accessibles à divers types de participants.

Dans cette optique, les agences nationales jouent aussi un rôle essentiel pour appuyer les projets en veillant à ce que ceux-ci soient aussi inclusifs et variés que possible. Sur la base des mécanismes et principes généraux établis à l'échelle européenne, les agences nationales élaboreront des plans relatifs à l'inclusion et à la diversité afin de répondre au mieux aux besoins des participants ayant moins d'opportunités et de soutenir les organisations qui travaillent avec de tels groupes cibles dans un contexte national. En parallèle, les centres de ressources SALTO qui appuient la mise en œuvre du programme jouent également un rôle de premier plan dans la promotion et le déploiement de mesures en matière d'inclusion et de diversité, notamment en ce qui concerne le recueil de connaissances et l'élaboration et la mise en place d'activités de renforcement des capacités pour le personnel des agences nationales et les bénéficiaires du programme. De même, l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA) joue un rôle tout aussi important pour les volets du programme dont la gestion est directe. Dans les pays tiers non associés au programme, les délégations de l'UE et – lorsqu'ils existent – les bureaux nationaux Erasmus+ (BNE) et les points focaux Erasmus+ sont aussi des acteurs incontournables pour rapprocher le programme des groupes cibles visés par cette stratégie.

Pour mettre en œuvre ces principes, un **cadre de mesures d'inclusion**<sup>1</sup> et une **stratégie d'inclusion et de diversité**<sup>2</sup> couvrant tous les domaines du programme ont été mis au point en vue de faciliter l'accès aux financements d'un plus large éventail d'organisations et d'atteindre un plus grand nombre de participants ayant moins d'opportunités. Cette stratégie instaure également un espace et des mécanismes pour les projets soutenus par le programme Erasmus+ qui ont pour but d'aborder des questions relatives à l'inclusion et à la diversité. Son objectif est de contribuer à supprimer les obstacles qui entravent l'accès de différents groupes cibles aux possibilités offertes par le programme en Europe et dans le reste du monde.

La liste d'obstacles potentiels dressée ci-dessous n'est pas exhaustive et vise à fournir un outil de référence pour prendre des mesures en vue d'améliorer l'accessibilité pour les personnes ayant moins d'opportunités ainsi que les démarches prises dans leur direction. Chacun de ces obstacles peut, à lui seul ou en se combinant avec d'autres, entraver la participation de ces groupes.

- **Handicaps:** cette catégorie regroupe les incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation d'une personne à la société sur la base de l'égalité avec les autres<sup>3</sup>.
- **Problèmes de santé:** des obstacles peuvent survenir en raison de problèmes de santé comme les maladies graves,

---

<sup>1</sup> Décision d'exécution de la Commission concernant le cadre de mesures d'inclusion pour le programme Erasmus+ et pour le programme «Corps européen de solidarité» pour la période 2021-2027: <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/document/commission-decision-framework-inclusion-2021-27>

<sup>2</sup> Lignes directrices de mise en œuvre - Stratégie d'inclusion et de diversité d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité: [https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/implementation-guidelines-erasmus-and-european-solidarity-corps-inclusion-and-diversity\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/implementation-guidelines-erasmus-and-european-solidarity-corps-inclusion-and-diversity_fr)

<sup>3</sup> Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées: <https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2/texte-integral-de-la-convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees-13.html>

les maladies chroniques ou toute autre situation liée à la santé physique ou mentale qui empêche la participation au programme.

- **Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation:** les personnes qui rencontrent des difficultés dans les systèmes d'éducation et de formation pour diverses raisons, ainsi que les jeunes en décrochage scolaire, les NEET (personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation) et les adultes ayant un faible niveau de compétences peuvent se heurter à des obstacles. Si d'autres facteurs peuvent aussi jouer un rôle, ces difficultés éducatives – qui peuvent également être liées à la situation personnelle – sont essentiellement le résultat d'un système éducatif qui crée des contraintes structurelles ou qui ne prend pas pleinement en considération les besoins particuliers de chacun. Certains participants potentiels sont également freinés dans leurs démarches lorsque la structure même des programmes d'études complique l'organisation d'une expérience de mobilité à l'étranger à des fins d'apprentissage ou de formation dans le cadre des études.
- **Différences culturelles:** si les différences culturelles peuvent être perçues comme des obstacles par des personnes issues de tous les milieux, elles peuvent avoir des répercussions particulières sur les personnes ayant moins d'opportunités. Ces différences peuvent constituer des obstacles significatifs à l'apprentissage en général, surtout pour les personnes issues de l'immigration ou arrivées en tant que réfugiés – en particulier les migrants arrivés récemment –, les personnes appartenant à une minorité ethnique ou nationale, les usagers de la langue des signes, les personnes qui ont des difficultés d'adaptation linguistique ou d'intégration culturelle, etc. Le fait d'être exposé à des langues étrangères et à des différences culturelles lors de la participation à n'importe laquelle des activités du programme peut décourager certaines personnes et limiter, dans une certaine mesure, les avantages qu'elles pourraient en tirer. Ces différences culturelles peuvent même dissuader des participants potentiels de demander une aide dans le cadre du programme et constituer ainsi une véritable entrave à l'entrée dans le programme.
- **Obstacles sociaux:** les difficultés en matière d'adaptation sociale, comme le manque de compétences sociales, les comportements antisociaux ou à risque, la délinquance (ou un passé de délinquant), la consommation excessive de drogue ou d'alcool (ou un passé de toxicomane), ou encore la marginalisation sociale, peuvent représenter un obstacle. D'autres obstacles sociaux peuvent découler de la situation familiale, comme le fait d'être le premier membre d'une famille à accéder à l'enseignement supérieur, le fait d'être parent (en particulier un parent isolé), proche aidant, soutien de famille ou orphelin, ou encore le fait de vivre ou d'avoir vécu en institution.
- **Obstacles économiques:** les difficultés économiques que connaissent, notamment, les personnes qui ont un faible niveau de vie ou un faible revenu, les apprenants qui doivent travailler pour subvenir à leurs besoins, les personnes qui dépendent du système de protection sociale, les chômeurs de longue durée, les personnes en situation précaire ou en situation de pauvreté, les personnes sans domicile fixe et les personnes qui ont des dettes ou des problèmes financiers peuvent constituer un obstacle. D'autres obstacles peuvent être liés à la transférabilité limitée de services (notamment les services d'aide aux personnes ayant moins d'opportunités) qui devraient pouvoir «suivre» les participants quand ceux-ci se rendent dans un lieu éloigné ou, a fortiori, à l'étranger.
- **Obstacles liés à la discrimination:** les discriminations liées au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique, à la religion, aux croyances, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à des facteurs intersectionnels (c'est-à-dire à une combinaison de plusieurs des obstacles liés à la discrimination mentionnés ci-dessus) peuvent donner lieu à des obstacles.
- **Obstacles géographiques:** le fait de vivre dans une région éloignée ou rurale, sur une petite île ou dans une région périphérique/ultrapériphérique<sup>4</sup>, en banlieue, dans une zone mal desservie (transports publics restreints, manque d'infrastructures) ou dans une région peu développée dans un pays tiers, par exemple, peut constituer un obstacle.

## TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

---

<sup>4</sup> L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques: la Guyane française, la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, la Réunion et Saint-Martin (France), les Açores et Madère (Portugal) et les îles Canaries (Espagne).



La pandémie de COVID-19 a mis davantage en lumière l'importance de l'éducation numérique pour la transformation numérique dont l'Europe a besoin. Elle a notamment mis en relief la nécessité accrue d'exploiter le potentiel des technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage et de développer les compétences numériques pour tous. Conformément aux priorités stratégiques du **plan d'action en matière d'éducation numérique (2021-2027)**<sup>5</sup>, le programme vise à soutenir cette initiative qui a pour but d'engager les apprenants, les éducateurs, les animateurs socio-éducatifs, les jeunes et les organisations sur la voie de la transformation numérique.

Le programme soutiendra la première priorité stratégique du plan d'action, à savoir le développement d'un écosystème d'éducation numérique hautement performant: dans tous les types d'établissements d'éducation et de formation, il renforcera les capacités à élaborer et mettre en œuvre des plans de transformation numérique et à exploiter les possibilités offertes par les technologies numériques pour l'enseignement et l'apprentissage à tous les niveaux et dans tous les secteurs, ainsi que la compréhension critique de ces sujets.

Le programme soutiendra également la deuxième priorité stratégique du plan d'action, en appuyant des actions visant à renforcer le développement des aptitudes et compétences numériques à tous les niveaux de la société et pour tous (notamment pour les jeunes ayant moins d'opportunités, les étudiants, les demandeurs d'emploi et les travailleurs). L'accent sera mis sur la promotion des compétences numériques de base et avancées ainsi que de l'habileté numérique, qui est devenue essentielle à la vie quotidienne ainsi que pour permettre aux citoyens d'évoluer dans un monde peuplé d'algorithmes et de participer pleinement à la société civile et à la démocratie.

Conformément à ces deux priorités stratégiques du plan d'action, un pôle européen d'éducation numérique sera mis en place afin de renforcer la coopération en matière d'éducation numérique au niveau de l'UE et de contribuer à l'échange de bonnes pratiques, à la cocréation et à l'expérimentation. L'objectif de ce pôle sera de soutenir les États membres au moyen d'une coopération intersectorielle plus étroite en abordant l'éducation numérique dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie. Le pôle mettra en relation les autorités nationales, le secteur privé, les experts, les chercheurs, les prestataires d'enseignement et de formation et la société civile grâce à l'élaboration plus agile de politiques et de pratiques en matière d'éducation numérique.

Le programme devrait s'adresser à un groupe cible plus large, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, à travers une plus grande utilisation des outils et des technologies de l'information et de la communication et une utilisation combinée de la mobilité physique et de l'apprentissage et de la coopération virtuels.

## ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'environnement et l'action pour le climat sont des priorités de l'UE, aujourd'hui et à l'avenir. La **communication relative au pacte vert pour l'Europe**<sup>6</sup> constitue la nouvelle stratégie européenne de croissance et reconnaît le rôle déterminant des écoles, des établissements de formation et des universités pour dialoguer avec les élèves, les parents et la communauté au sens large sur les changements nécessaires pour une transition réussie afin de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Par ailleurs, la **recommandation du Conseil sur l'apprentissage au service de la transition écologique**<sup>7</sup> souligne la nécessité de donner la possibilité aux apprenants de tous âges de se renseigner sur la crise climatique et la durabilité dans l'éducation formelle et non formelle, et de faire de l'apprentissage au service de la transition écologique une priorité des politiques et des programmes d'éducation et de formation. La durabilité devrait

---

<sup>5</sup> [https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan\\_fr](https://ec.europa.eu/education/education-in-the-eu/digital-education-action-plan_fr)

<sup>6</sup> [https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal\\_fr](https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal_fr).

<sup>7</sup> <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9242-2022-INIT/fr/pdf>

faire partie de l'ensemble du système d'éducation et de formation, notamment des programmes et du perfectionnement professionnel des éducateurs, mais aussi des bâtiments, des infrastructures et des opérations. Le programme Erasmus+ sera un instrument clé au service de l'acquisition de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes à l'égard du changement climatique et favorisera le développement durable à la fois dans l'Union européenne et au-delà de ses frontières. Le programme augmentera le nombre de possibilités de mobilité dans les domaines verts tournés vers l'avenir, qui favorisent le renforcement des compétences, améliorent les perspectives de carrière et engagent les participants dans des domaines stratégiques pour la croissance durable, en accordant une attention particulière au développement rural (agriculture durable, gestion des ressources naturelles, protection des sols, agriculture biologique). En outre, Erasmus+, qui est centré sur la mobilité, devrait s'efforcer de parvenir à la neutralité carbone en promouvant des modes de transport durables et des comportements plus responsables.

L'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique deviendront une priorité horizontale pour la sélection des projets. La priorité sera accordée aux projets visant à renforcer les compétences dans divers secteurs verts, y compris dans le cadre de la contribution de l'éducation et de la culture aux objectifs de développement durable, et à élaborer des stratégies et des méthodologies en matière de compétences sectorielles vertes, des programmes d'études orientés vers l'avenir, ainsi que des initiatives à l'appui des approches prévues par les organisations participantes en matière de développement durable.

Le programme soutient l'utilisation de pratiques innovantes pour faire des apprenants, du personnel et des animateurs socio-éducatifs de véritables acteurs du changement (par exemple, économiser les ressources, réduire la consommation d'énergie, les déchets et l'empreinte carbone, opter pour des choix alimentaires et de mobilité durables, etc.). La priorité sera également accordée aux projets qui, au moyen d'activités dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, permettent de modifier les comportements en matière de préférences individuelles, de valeurs culturelles et de sensibilisation et, plus généralement, de soutenir l'engagement actif en faveur du développement durable.

Par conséquent, les organisations et les participants concernés devraient s'efforcer d'intégrer des pratiques écologiques dans tous les projets lors de la conception de l'activité, qui les encourage à aborder des questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à des actions locales et à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre leurs activités.

Des plateformes telles que la plateforme éducative destinée aux établissements scolaires européens (y compris eTwinning) et EPAL continueront à produire du matériel de soutien et faciliteront l'échange de pratiques et de politiques éducatives efficaces en matière de durabilité environnementale. Erasmus+ est également un instrument puissant pour nouer le dialogue avec un large éventail d'acteurs de notre société (établissements scolaires, universités, prestataires d'ÉFP, organisations de jeunesse et de sport, ONG, autorités locales et régionales, organisations de la société civile, etc.) qui peuvent devenir des partenaires actifs dans la transition vers la neutralité climatique d'ici à 2050.

## **PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE, VALEURS COMMUNES ET ENGAGEMENT CIVIQUE**

Le programme répond à la participation limitée des citoyens aux processus démocratiques et à leur manque de connaissance de l'Union européenne, et tente de les aider à surmonter les difficultés à s'engager activement dans la vie politique et sociale de leurs communautés ou de l'Union et à y participer. Le renforcement de la compréhension de l'Union européenne par les citoyens dès leur plus jeune âge est d'une importance fondamentale pour l'avenir de l'Union. Outre l'éducation formelle, l'apprentissage non formel peut améliorer la compréhension de l'Union européenne par les citoyens et favoriser un sentiment d'appartenance à celle-ci.

Le programme favorise la citoyenneté active et l'éthique dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie; il encourage l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. La priorité est accordée aux projets qui offrent des possibilités de participation à la vie démocratique et d'engagement

## MOBILITÉ DU PERSONNEL DANS LE DOMAINE DU SPORT

Cette action vise à contribuer au développement des organisations sportives en soutenant la mobilité de leur personnel à des fins d'apprentissage.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement l'inclusion et la diversité, le développement durable, l'éducation numérique et la participation active à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

L'objectif général de cette action est de permettre au personnel des organisations sportives, principalement dans les sports de masse, d'améliorer leurs compétences et leurs qualifications et d'acquérir de nouveaux savoir-faire grâce à la mobilité à des fins d'apprentissage en séjournant dans un pays étranger, contribuant ainsi à renforcer les capacités des organisations sportives.

Cette action soutient le perfectionnement professionnel des entraîneurs et d'autres membres du personnel (personnel rémunéré et bénévoles) impliqués dans des sports de masse. Le personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse, y compris les personnes qui mènent une double carrière – sportive et non sportive –, peut également renforcer les retombées de l'apprentissage et le transfert de connaissances pour le personnel et les organisations engagés dans le sport de masse. Les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage du personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse peuvent être encouragées dès lors que la participation de ces membres du personnel peut bénéficier aux sports de masse.

L'action contribue aux objectifs du plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport 2021-2024<sup>136</sup>.

### **Les projets de mobilité dans le domaine du sport ont principalement pour but:**

- de mettre l'accent sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que le sport joue dans la promotion de l'activité physique, d'un mode de vie sain, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale et de l'égalité;
- de développer la dimension européenne dans le sport et la coopération internationale dans le domaine de la mobilité à des fins d'apprentissage dans le sport;
- de renforcer les capacités des organisations locales;
- d'améliorer les connaissances et le savoir-faire du personnel des organisations sportives;
- de promouvoir les valeurs européennes communes par l'intermédiaire du sport, la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport, le développement durable ainsi que l'éducation, la formation et les compétences dans et par le sport.
- de promouvoir un style de vie actif et respectueux de l'environnement et une citoyenneté active;
- d'établir des réseaux européens d'entraîneurs et de membres du personnel sportif.

---

<sup>136</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:42020Y1204\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:42020Y1204(01))

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé n° 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention avec l'agence nationale Erasmus+, met en œuvre les activités de mobilité et transmet des rapports à l'agence nationale Erasmus+. Les deux types d'activités soutenues sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate jouera le rôle d'organisation d'envoi: elle sélectionnera des participants et les enverra dans une organisation d'accueil à l'étranger.

Un projet peut comporter une ou plusieurs activités. Les activités peuvent se combiner, en fonction des objectifs du projet et des besoins de l'organisation ou des organisations participantes et des participants eux-mêmes.

Chaque projet comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi.

- Planification (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- préparation (modalités pratiques, sélection des participants, préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, réunions de préparation virtuelles, etc.);
- mise en œuvre des activités;
- suivi (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, diffusion et exploitation des résultats du projet, réunions de suivi virtuelles).

#### **Erasmus+ dans le domaine du sport soutient les priorités horizontales du programme:**

##### **Inclusion et diversité**

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des participants devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble de leur organisation d'origine.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

##### **Développement durable**

Tout projet devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Chaque projet devrait être conçu et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables.

##### **Passage au numérique**

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité des activités.

### **Participation à la vie démocratique**

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les activités de mobilité soutenues devraient renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique, d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formel ou non formel. Ces projets devraient développer ou améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

### **Formats disponibles:**

Les activités bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

- Observation en situation de travail et périodes d'observation (2 à 14 jours)
- Missions d'encadrement ou de formation (15 à 60 jours)

L'observation en situation de travail permet aux participants de passer un certain temps (deux à quatorze jours) dans une organisation d'accueil située dans un autre pays dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des entraîneurs, des bénévoles ou d'autres membres du personnel dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.

Les missions d'encadrement ou de formation permettent aux participants de passer un certain temps (15 à 60 jours) à encadrer ou à former des apprenants dans une organisation d'accueil située dans un autre pays, afin d'apprendre en accomplissant leurs tâches et en échangeant avec des pairs. Elles contribuent au renforcement des capacités des organisations locales.

Les activités ne peuvent pas avoir de but lucratif.

Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité.

Pour toute activité, une aide supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

### **Visites préparatoires**

Les visites préparatoires ont pour but d'assurer l'organisation d'activités de haute qualité en facilitant et en préparant les modalités administratives, en instaurant la confiance, en favorisant la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées.

Les organisations peuvent prévoir une visite préparatoire chez leur partenaire d'accueil avant que l'activité de mobilité n'ait lieu. Les visites préparatoires ne constituent pas une activité à part entière, mais un dispositif de soutien à la mobilité du personnel. Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin d'amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Des visites préparatoires peuvent être organisées pour les deux types de mobilité du personnel.

### Critères d'éligibilité

<p><b>Qui peut soumettre une demande?</b></p>	<p>Les organisations participantes peuvent être:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une organisation publique ou privée active dans le domaine du sport et de l'activité physique et organisant des activités sportives et physiques au niveau local (par exemple, organisation à but non lucratif, autorité publique locale, club sportif).</li> <li>• Une organisation sportive engagée dans du sport qui n'est pas du sport de masse si la participation de son personnel bénéficie aux sports de masse (par exemple, organisation internationale).</li> </ul>
<p><b>Où soumettre sa demande?</b></p>	<p>Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.</p> <p>Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.</p>
<p><b>Quand soumettre sa demande?</b></p>	<p>Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)</b></li> </ul> <p><b>Éventuel cycle supplémentaire:</b></p> <p>Les agences nationales peuvent décider d'ouvrir un cycle supplémentaire. Les agences nationales préviendront les candidats au sujet de l'ouverture du cycle supplémentaire par l'intermédiaire de leur site web.</p> <p>Si un cycle supplémentaire est organisé, les candidats doivent avoir soumis leur demande <b>au plus tard le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)</b>.</p>
<p><b>Dates de début du projet</b></p>	<p>Les projets débiteront <b>entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre de la même année.</b></p> <p>Si un cycle supplémentaire est organisé, les projets débiteront <b>entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai de l'année suivante.</b></p>
<p><b>Comment soumettre une demande?</b></p>	<p>Voir la partie C du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.</p>
<p><b>Durée du projet</b></p>	<p>De 3 à 18 mois</p>

<b>Durée des activités</b>	<p>Observation en situation de travail et périodes d'observation: 2 à 14 jours consécutifs (à l'exclusion des jours de voyage)</p> <p>Missions d'encadrement et de formation: 15 à 60 jours consécutifs (à l'exclusion des jours de voyage)</p>
<b>Participants éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Entraîneurs et autres membres du personnel sportif d'organisations sportives au niveau local.</li> <li>○ Personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse, y compris les membres du personnel qui ont une double carrière et une carrière non sportive, pour autant que la participation de ces derniers puisse bénéficier aux sports de masse.</li> <li>○ Bénévoles (autres que des entraîneurs) dans des organisations sportives.</li> </ul> <p>Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités. Les participants doivent résider dans le pays de leur organisation d'envoi.</p> <p>Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple).</p> <p>Les participants ne peuvent pas prendre part à une activité de mobilité en qualité d'athlètes.</p>
<b>Nombre de participants</b>	10 participants maximum par projet
<b>Lieu des activités</b>	Les activités doivent avoir lieu à l'étranger, dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme.

#### Critères d'éligibilité supplémentaires pour les visites préparatoires

<b>Lieu(x) de l'activité</b>	Les visites préparatoires se déroulent dans le pays de l'organisation d'accueil avant le début de l'activité.
------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>Participants éligibles</b>	Les représentants des organisations participantes qui participent à l'activité principale. Les visites préparatoires peuvent être effectuées par le personnel qui prend directement part à l'organisation du projet ou par le personnel participant à l'activité de mobilité.
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution.

<b>Pertinence et incidence</b> <b>(30 points maximum)</b>	<p>La mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le profil, l'expérience et les activités du candidat sont pertinents pour le sport de masse;</li> <li>• La proposition de projet répond <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux objectifs de l'action;</li> <li>• aux besoins et à l'évolution des organisations participantes;</li> <li>• aux besoins et à l'évolution du personnel participant.</li> </ul> </li> <li>• La mesure dans laquelle le projet permet: <ul style="list-style-type: none"> <li>• au personnel participant de retirer des acquis d'apprentissage de qualité;</li> <li>• de renforcer ou de transformer les pratiques de travail des organisations participantes, de renforcer leur qualité, leurs capacités et leur innovation;</li> <li>• d'avoir une incidence sur les organisations participantes et le personnel pendant et après le cycle de vie du projet.</li> </ul> </li> <li>• La mesure dans laquelle le projet définit des acquis d'apprentissage concrets.</li> <li>• La mesure dans laquelle le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation.</li> <li>• La mesure dans laquelle le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action.</li> </ul>
--------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



<p><b>Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet</b></p> <p><b>(40 points maximum)</b></p>	<p>La mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les objectifs proposés du projet répondent aux besoins de l'organisation candidate et de son personnel d'une façon claire et tangible;</li> <li>• la qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien;</li> <li>• le projet intègre des pratiques écoresponsables et durables;</li> <li>• le projet intègre l'utilisation d'outils numériques et de méthodes d'apprentissage pour compléter les activités de mobilité physique, et pour améliorer la coopération avec les organisations partenaires;</li> <li>• les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux participants ayant moins d'opportunités;</li> <li>• la représentation équilibrée des participants en ce qui concerne le sexe;</li> <li>• en ce qui concerne le personnel des organisations engagées dans du sport qui n'est pas du sport de masse, une explication claire de la manière dont la participation de ce personnel peut bénéficier aux sports de masse.</li> </ul>
<p><b>Qualité des actions de suivi</b></p> <p><b>(30 points maximum)</b></p>	<p>La mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation;</li> <li>• le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.</li> </ul>

Catégorie budgétaire	Coûts éligibles et règles applicables	Montant		
<b>Contribution à l'organisation du projet</b>	<p>Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de mobilité qui ne sont pas couverts par d'autres catégories de coûts.</p> <p>Par exemple: préparation, tutorat, suivi et soutien des participants pendant la période de mobilité, services, outils et équipements requis pour les composantes virtuelles des activités hybrides, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.</p> <p>Le soutien organisationnel couvre les coûts supportés par les organisations d'envoi et les organisations d'accueil. La répartition de la subvention reçue sera fixée conjointement par les deux organisations.</p> <p><b>Mécanisme de financement:</b> contribution aux coûts unitaires.</p> <p><b>Règle d'attribution:</b> en fonction du nombre de participants, à l'exclusion des accompagnateurs.</p>	350 EUR par participant		
<b>Voyage</b>	<p>Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que de leurs accompagnateurs, de leur lieu d'origine jusqu'au lieu de l'activité, plus le trajet retour.</p> <p><b>Mécanisme de financement:</b> contribution aux coûts unitaires.</p> <p><b>Règle d'attribution:</b> en fonction de la distance parcourue et du nombre de personnes.</p> <p>Le candidat doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité <sup>137</sup>en utilisant le calculateur de distance fourni par la Commission européenne<sup>138</sup>.</p>	<b>Distance parcourue</b>	<b>Moyen de transport standard</b>	<b>Moyen de transport écoresponsable</b>
		0-99 km	23 EUR	
		100-499 km	180 EUR	210 EUR
		500-1999 km	275 EUR	320 EUR
		2 000-2 999 km	360 EUR	410 EUR
		3000-3999 km	530 EUR	610 EUR
		4000-7999 km	820 EUR	
		8 000 km ou plus	1500 EUR	

<sup>137</sup> PAR EXEMPLE, SI UN CANDIDAT RÉSIDANT À MADRID (ESPAGNE) PREND PART À UNE ACTIVITÉ SE DÉROULANT À ROME (ITALIE), LE CANDIDAT CALCULERA LA DISTANCE DE MADRID À ROME (1 365,28 KM) ET SÉLECTIONNERA ENSUITE LA TRANCHE KILOMÉTRIQUE CORRESPONDANTE (C'EST-À-DIRE, ENTRE 500 ET 1 999 KM).

<sup>138</sup> [HTTPS://EC.EUROPA.EU/PROGRAMMES/ERASMUS-PLUS/RESOURCES/DISTANCE-CALCULATOR\\_FR](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr)

<p><b>Contribution aux frais de séjour</b></p>	<p>Frais de séjour des participants et de leurs accompagnateurs pendant l'activité.</p> <p>Le cas échéant, les frais de séjour peuvent s'appliquer au temps de trajet avant et après l'activité, avec une durée maximale de deux jours de voyage pour les participants et les accompagnateurs qui reçoivent une contribution aux frais de voyage standard, et de six jours pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.</p> <p><b>Mécanisme de financement:</b> contribution aux coûts unitaires.</p> <p><b>Règle d'attribution:</b> en fonction du nombre de personnes, de la durée du séjour et du pays d'accueil<sup>139</sup>.</p>	<p><b>groupe de pays n° 1:</b> 101-180 EUR</p> <p><b>groupe de pays n° 2:</b> 90-160 EUR</p> <p><b>groupe de pays n° 3:</b> 79-140 EUR</p> <p>Les montants indiqués ci-dessus sont des montants de base par journée d'activité. Chaque agence nationale fixera le niveau exact des montants de base dans les fourchettes autorisées.</p> <p>Le montant de base doit être versé jusqu'au 14e jour de l'activité. À partir du 15e jour de l'activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l'euro entier le plus proche.</p>
	<p><b>Soutien pour l'inclusion des organisations:</b> Coûts liés à l'organisation d'activités de mobilité pour les participants ayant moins d'opportunités.</p> <p><b>Mécanisme de financement:</b> contribution aux coûts unitaires.</p> <p><b>Règle d'attribution:</b> en fonction du nombre de participants ayant moins d'opportunités, à l'exclusion des accompagnateurs.</p>	<p>100 EUR par participant</p>
<p><b>Soutien pour l'inclusion:</b></p>	<p><b>Soutien pour l'inclusion des participants:</b> Coûts additionnels concernant directement les participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires «Voyage» et «Contribution aux frais de séjour»).</p> <p><b>Mécanisme de financement:</b> coûts réels.</p> <p><b>Règle d'attribution:</b> la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.</p>	<p>100 % des coûts éligibles</p>

<sup>139</sup> Groupe de pays n° 1: Norvège, Danemark, Luxembourg, Islande, Suède, Irlande, Finlande, Liechtenstein; groupe de pays n° 2: Pays-Bas, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal; groupe de pays n° 3: Slovaquie, Estonie, Lettonie, Croatie, République tchèque, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Macédoine du Nord, Serbie.

<p><b>Soutien pour les visites préparatoires</b></p>	<p>Coûts liés à l'organisation d'une visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour.</p> <p><b>Mécanisme de financement:</b> contribution aux coûts unitaires.</p> <p><b>Règle d'attribution:</b> en fonction de la durée de l'activité.</p>	<p>575 EUR par participant, avec un maximum de deux participants par visite préparatoire.</p>
<p><b>Soutien linguistique</b></p>	<p>Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour encadrer ou former des apprenants dans le cadre de leur activité.</p> <p>Les participants aux activités de mobilité du personnel de plus de 30 jours peuvent bénéficier d'un soutien linguistique. L'aide n'est versée que si le participant ne peut bénéficier d'un soutien linguistique en ligne en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau requis.</p> <p><b>Mécanisme de financement:</b> contribution aux coûts unitaires.</p> <p><b>Règle d'attribution:</b> en fonction du nombre de participants.</p>	<p>150 EUR par participant</p>
<p><b>Coûts exceptionnels</b></p>	<p>Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si exigée par l'agence nationale.</p> <p>Frais de voyage élevés pour les participants et leurs accompagnateurs qui ne peuvent pas être couverts par la subvention standard «Voyage» en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles.</p> <p>Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales.</p> <p><b>Mécanisme de financement:</b> coûts réels.</p> <p><b>Règle d'attribution:</b> la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants.</p>	<p><b>Garantie financière:</b> 80 % des coûts éligibles</p> <p><b>Frais de voyage élevés:</b> 80 % des coûts éligibles</p> <p><b>Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, certificats médicaux:</b> 100 % des coûts éligibles</p>



## RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DU SPORT

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine du sport dans des pays participant au programme et des pays tiers non associés au programme. Ils visent à soutenir les activités et les politiques liées au sport dans les pays tiers non associés au programme comme moyen de promouvoir des valeurs et comme outil éducatif destiné à promouvoir le développement personnel et social des individus et à construire des communautés plus solidaires.

### OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action visera à:

- renforcer les capacités des organisations sportives locales;
- encourager la pratique du sport et de l'activité physique dans les pays tiers non associés au programme;
- promouvoir l'inclusion sociale par le sport;
- promouvoir les valeurs positives par le sport (fair-play, tolérance, esprit d'équipe, etc.);
- encourager la coopération entre diverses régions du monde au moyen d'initiatives conjointes.

### DOMAINES THÉMATIQUES/OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les propositions devraient se concentrer sur certains domaines thématiques définis au stade de la programmation. Exemples de domaines particulièrement pertinents:

- la promotion des valeurs communes, de la non-discrimination et de l'égalité entre les femmes et les hommes par le sport;
- le développement (par le sport) des compétences nécessaires pour améliorer la participation sociale des groupes défavorisés (par exemple, indépendance, leadership, etc.);
- l'intégration des migrants;
- la réconciliation après un conflit.

### ACTIVITÉS

Les activités proposées doivent être directement liées aux objectifs généraux et spécifiques de l'action, c'est-à-dire qu'elles doivent correspondre à un ou plusieurs des domaines thématiques énumérés ci-dessus et être expliquées en détail dans une description du projet couvrant toute la période de mise en œuvre. Enfin, dans le cadre de cette action internationale mise en œuvre dans le monde entier, les activités du projet doivent se concentrer sur le renforcement des capacités des organisations sportives, principalement dans les pays tiers non associés au programme de la région 1 couverts par l'action.

Les projets financés pourront intégrer un **large éventail d'activités de coopération, d'échange, de communication et d'autre nature**, par exemple:

- la création et le développement de réseaux entre organisations/pays/régions;
- la conception et la mise en œuvre d'un échange de bonnes pratiques/d'idées;
- la mise en œuvre d'activités sportives communes et de manifestations éducatives connexes;
- le lancement, l'expérimentation, le partage et la mise en œuvre de nouvelles formes de méthodes, d'outils, de pratiques et de matériels d'apprentissage non formel grâce à la formation pratique et à la mobilité du personnel sportif;
- la sensibilisation aux questions de discrimination des groupes défavorisés dans le sport;
- le soutien à la mise en place d'une société civile active et engagée.

## MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet de renforcement des capacités dans le domaine du sport comprend quatre étapes, qui commencent avant même que la proposition de projet ne soit sélectionnée en vue d'un financement<sup>299</sup>: par exemple 1) définition et lancement du projet; 2) préparation, conception et planification du projet; 3) mise en œuvre du projet et suivi des activités; et 4) examen du projet et analyse d'impact.

Les organisations participantes et les participants prenant part aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- **Définition et lancement:** identifier un problème, un besoin ou une occasion à saisir que vous pouvez aborder avec votre idée de projet dans le cadre de l'appel; définir les principales activités et les principaux résultats attendus du projet; recenser les parties prenantes intéressées et les partenaires potentiels; formuler le ou les objectifs du projet; assurer l'alignement du projet sur les objectifs stratégiques des organisations participantes; entreprendre une première planification afin de bien démarrer le projet et rassembler les informations nécessaires à la poursuite de la phase suivante, etc.
- **Préparation, conception et planification:** préciser la portée du projet et l'approche appropriée; décrire clairement la méthodologie proposée pour assurer la cohérence entre les objectifs et les activités du projet; décider d'un calendrier pour les tâches à accomplir; estimer les ressources nécessaires et définir en détail le projet, par exemple l'évaluation des besoins; définir des objectifs solides et des indicateurs d'impact (spécifiques, mesurables, acceptables, réalistes et situés dans le temps); déterminer les résultats du projet et les acquis d'apprentissage; définir un programme de travail, des formats d'activité, l'impact attendu et un budget global prévisionnel; élaborer un plan de mise en œuvre du projet et un plan de communication solide et réaliste incluant les aspects stratégiques de la gouvernance du projet, du suivi, du contrôle de la qualité, de l'établissement de rapports et de la diffusion des résultats; définir les modalités pratiques et confirmer le ou les groupes cibles pour les activités envisagées; conclure des accords avec les partenaires et rédiger la proposition, etc.
- **Mise en œuvre et suivi des activités:** réaliser la mise en œuvre du projet conformément à des plans répondant aux exigences relatives aux rapports et à la communication; suivre les activités en cours et évaluer la performance du projet par rapport aux plans de ce dernier; définir et prendre des mesures correctives pour remédier aux écarts par rapport aux plans et remédier aux problèmes et aux risques; recenser les pratiques non conformes aux normes de qualité fixées et prendre des mesures correctives, etc.
- **Examen et analyse d'impact:** évaluer la performance du projet par rapport à ses objectifs et à ses plans de mise en œuvre; évaluer les activités et leur incidence à différents niveaux, partager et utiliser les résultats du projet, etc.

### ASPECTS HORIZONTAUX À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LORS DE LA CONCEPTION DE VOTRE PROJET:

Outre le respect des critères formels et la mise en place d'un accord de coopération durable avec tous les partenaires du projet, les éléments suivants peuvent contribuer à accroître l'impact et la mise en œuvre qualitative des projets de renforcement des capacités tout au long de leurs différentes phases. Les candidats sont encouragés à tenir compte de ces possibilités et dimensions lors de la conception de leur projet.

---

299 Veuillez noter que si les activités préparatoires peuvent commencer avant que la proposition ne soit soumise ou sélectionnée en vue d'un financement, les coûts ne peuvent être engagés et les activités mises en œuvre qu'après la signature de la convention de subvention.

## **Inclusion et diversité**

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Pour mettre en œuvre ces principes, une stratégie sur l'inclusion et la diversité a été élaborée afin de soutenir la participation des personnes d'origines plus diverses, en particulier les personnes ayant moins d'opportunités et qui rencontrent des obstacles pour participer à des projets européens. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue des participants ayant moins d'opportunités et en les faisant participer à la prise de décision tout au long du processus.

## **Développement durable**

Les projets doivent être conçus de manière à respecter l'environnement et intégrer des pratiques écologiques dans tous leurs aspects. Lors de l'élaboration de leur projet, les organisations et les participants doivent adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui encourage toutes les personnes associées au projet à examiner les questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être fait à différents niveaux, et à aider les organisations et les participants à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre les activités du projet.

## **Dimension numérique**

La coopération virtuelle et l'expérimentation de possibilités d'apprentissage virtuel et hybride sont essentielles pour réussir les projets.

## **Valeurs communes, engagement civique et participation**

Les projets favoriseront la citoyenneté active et l'éthique et encourageront l'acquisition de compétences sociales et interculturelles, l'esprit critique et l'éducation aux médias. L'accent sera également mis sur la connaissance et la compréhension du contexte de l'Union européenne dans le monde.

## **QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR POUR SOUMETTRE UNE CANDIDATURE POUR UN PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE DU SPORT?**

### **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

Pour pouvoir prétendre à une subvention Erasmus, les propositions de projets concernant le renforcement des capacités dans le domaine du sport doivent respecter les critères suivants:



<p><b>Qui peut soumettre une demande?</b></p>	<p>Les candidats (le coordinateur et les partenaires à part entière) doivent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être des entités légales (organismes publics ou privés) actives dans le domaine du sport;</li> <li>- être établis dans un État membre de l'UE, dans un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme de la région 1.</li> </ul> <p>Le coordinateur du consortium doit être une organisation à but non lucratif.</p> <p>Cette organisation peut, par exemple, être:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un organisme public chargé du sport au niveau local, régional ou national;</li> <li>• une organisation sportive au niveau local, régional, national, européen ou international;</li> <li>• un comité olympique national ou une fédération sportive nationale;</li> <li>• une organisation représentant le mouvement «Sport pour tous»;</li> <li>• une organisation active dans le domaine de la promotion de l'activité physique;</li> <li>• une organisation représentant le secteur des activités de loisirs;</li> </ul>
<p><b>Composition du consortium</b></p>	<p>Les projets de renforcement des capacités sont transnationaux et associent au moins <b>4 organisations de 3 pays au minimum: au moins 1 organisation de 2 États membres de l'UE et pays tiers associés au programme différents</b> et au moins <b>2 organisations d'au moins 1 pays tiers éligible non associé au programme de la région 1.</b></p> <p>Le nombre d'organisations des États membres de l'UE et de pays tiers associés au programme ne peut pas être supérieur au nombre d'organisations de pays tiers non associés au programme.</p>
<p><b>Lieu des activités</b></p>	<p>L'activité doit avoir lieu dans les pays des organisations participant à l'activité, sauf dans des cas dûment justifiés liés aux objectifs de l'action.</p> <p>Par ailleurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les activités peuvent aussi se tenir au siège d'une institution de l'Union européenne, même si le projet ne compte aucune organisation participante établie dans le pays où se situe ladite institution;</li> <li>• les activités impliquant le partage et la promotion des résultats peuvent également avoir lieu lors d'événements/de conférences thématiques transnationaux pertinents dans les États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme ou les pays tiers non associés au programme.</li> </ul>
<p><b>Durée du projet</b></p>	<p>Les projets de renforcement des capacités devraient en principe durer un, deux ou trois ans. La durée du projet devra être choisie au stade de la demande, en fonction de l'objectif du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p>
<p><b>Où soumettre sa demande?</b></p>	<p>À l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA).</p> <p>Code d'identification de l'appel: ERASMUS-SPORT-2023-CB</p>
<p><b>Quand soumettre sa demande?</b></p>	<p>Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention au plus tard le <b>22 mars à 17 heures (heure de Bruxelles).</b></p>

Les organisations candidates seront évaluées sur la base des critères d'exclusion et de sélection applicables. Pour de plus amples informations, voir la partie C du présent guide.

## IMPACT ATTENDU

Les projets subventionnés doivent démontrer leur impact attendu de la manière suivante:

- en renforçant la participation et les capacités des organisations sportives locales;
- en renforçant la participation des femmes aux activités sportives et physiques;
- en améliorant la participation sociale des groupes défavorisés;
- en améliorant la capacité du secteur du sport à travailler au niveau transnational en veillant à l'inclusion, à la solidarité et à la durabilité;
- en promouvant et en contribuant à l'apprentissage transnational et à la coopération entre les acteurs du monde sportif et les décideurs, en particulier dans les pays tiers éligibles non associés au programme;
- en diffusant leurs résultats de manière efficace et attrayante auprès des acteurs du monde sportif qui font partie d'organisations sportives.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

<p><b>Pertinence du projet</b></p> <p><b>(30 points maximum)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La pertinence de la proposition par rapport aux objectifs de l'action.</li> <li>▪ La mesure dans laquelle:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs sont clairement définis et réalistes et ciblent des aspects ayant un intérêt pour les organisations participantes et les groupes cibles;</li> <li>- la proposition est innovante ou complémentaire par rapport aux autres initiatives déjà mises en œuvre par les organisations participantes;</li> <li>- les activités de renforcement des capacités sont clairement définies et visent à renforcer les capacités des organisations participantes;</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet</b></p> <p><b>(20 points maximum)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La clarté, l'exhaustivité et la qualité du programme de travail, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion.</li> <li>▪ Le caractère adéquat et la qualité de la méthodologie proposée pour répondre aux besoins recensés.</li> <li>▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées.</li> <li>▪ La qualité et l'efficacité du plan de travail, y compris la mesure dans laquelle les ressources allouées aux modules de travail sont conformes à leurs objectifs et à leurs résultats.</li> <li>▪ La qualité des méthodes d'apprentissage non formel proposées, le cas échéant.</li> <li>▪ L'existence et la pertinence des mesures de contrôle de la qualité, afin de garantir une mise en œuvre du projet de haute qualité, terminée à temps et dans le respect du budget.</li> <li>▪ La mesure dans laquelle le projet est rentable et alloue les ressources adéquates à chaque activité.</li> <li>▪</li> </ul>
<p><b>Qualité du partenariat et des modalités de coopération</b></p> <p><b>(20 points maximum)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La mesure dans laquelle:             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet comprend une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant le profil, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet;</li> <li>- la répartition des responsabilités et des tâches illustre l'engagement et la contribution active de toutes les organisations participantes.</li> </ul> </li> <li>▪ L'existence de mécanismes efficaces de coordination et de communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés.</li> </ul>

<b>Impact</b>  <b>(30 points maximum)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La qualité des mesures d'évaluation des résultats du projet.</li> <li>▪ L'incidence potentielle du projet: <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les participants ainsi que sur les organisations participantes pendant le cycle de vie du projet et au-delà;</li> <li>- en dehors des organisations et des personnes participant directement au projet, au niveau local, régional, national et/ou international.</li> </ul> </li> <li>▪ La qualité du plan de diffusion: l'adéquation et la qualité des mesures visant à partager les résultats du projet à l'intérieur des organisations participantes et en dehors de celles-ci.</li> <li>▪ Le cas échéant, la proposition décrit la manière dont les matériels, documents et supports produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes et elle ne contient aucune restriction disproportionnée.</li> <li>▪ La qualité des plans visant à assurer la pérennité du projet: la capacité de celui-ci à prolonger son incidence et à produire des résultats lorsque la subvention de l'Union aura été entièrement utilisée.</li> </ul>
-------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. Elles doivent également obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution susmentionnées (c'est-à-dire 15 points au minimum pour les catégories «Pertinence du projet» et «Impact»; 10 points au minimum pour les catégories «Qualité du partenariat et des modalités de coopération» et «Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet»).

En cas d'ex æquo, la priorité sera accordée aux projets ayant obtenu le plus grand nombre de points pour le critère «Pertinence du projet» puis pour le critère «Impact».

En règle générale, et dans les limites des cadres juridiques nationaux et européens existants, les résultats devront être mis à disposition sous forme de ressources éducatives libres (REL) ainsi que sur les plateformes professionnelles et sectorielles pertinentes ou sur les plateformes des autorités compétentes. La proposition décrira la manière dont les données, les matériels, les documents ainsi que l'activité liée à l'audiovisuel et aux médias sociaux produits seront mis librement à disposition et diffusés grâce à des licences ouvertes, et elle ne contiendra aucune restriction disproportionnée.

#### **QUELLES SONT LES RÈGLES DE FINANCEMENT?**

Cette action suit un modèle de financement forfaitaire. Le montant de la contribution forfaitaire unique sera déterminé pour chaque subvention sur la base du budget prévisionnel de l'action proposé par le candidat. L'autorité chargée de l'octroi fixera le montant forfaitaire de chaque subvention sur la base de la proposition, du résultat de l'évaluation, des taux de financement et du montant maximal de la subvention fixé dans l'appel.

La subvention de l'UE par projet devrait varier entre **100 000 EUR et 200 000 EUR.**

#### **Comment le montant forfaitaire du projet est-il déterminé?**

Les candidats doivent remplir un tableau budgétaire détaillé conformément au formulaire de demande, en tenant compte des points suivants:

- i) le budget doit être détaillé, le cas échéant, par le ou les bénéficiaires et organisé en modules de travail cohérents (par exemple, «gestion de projet», «formation», «organisation d'événements», «préparation et mise en œuvre de la mobilité», «communication et diffusion», «assurance de la qualité», etc.);
- j) la proposition doit décrire les activités couvertes par chaque module de travail;

- k) les candidats doivent fournir dans leur proposition une ventilation des coûts estimés indiquant la part par module de travail (et, dans chaque module de travail, la part attribuée à chaque bénéficiaire et entité affiliée);
- l) les coûts décrits peuvent couvrir les frais de personnel, les frais de voyage et de séjour, les frais d'équipement et de sous-traitance ainsi que d'autres frais (tels que la diffusion d'informations, la publication ou la traduction).

Les propositions seront évaluées conformément aux procédures d'évaluation standard avec l'aide d'experts internes ou externes. Les experts évalueront la qualité des propositions par rapport aux exigences définies dans l'appel ainsi que l'impact, la qualité et l'efficacité escomptés de l'action.

À la suite de l'évaluation de la proposition, l'ordonnateur établira la valeur du montant forfaitaire en tenant compte des conclusions de l'évaluation effectuée. La valeur forfaitaire sera limitée à 80 % au maximum du budget prévisionnel déterminé après évaluation.

Les paramètres de la subvention (montant maximal de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.) seront fixés dans la convention de subvention.

Les réalisations du projet seront évaluées sur la base des productions achevées. Le système de financement permettrait de mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les intrants, privilégiant ainsi la qualité et le niveau de réalisation des objectifs mesurables.

De plus amples informations sont fournies dans le modèle de convention de subvention disponible sur le portail des financements et des appels d'offres (FTOP).

## PARTIE C – INFORMATIONS DESTINÉES AUX CANDIDATS

Tous les candidats potentiels qui entendent soumettre une proposition de projet en vue de bénéficier du soutien financier de l'UE au titre du programme Erasmus+ sont invités à lire attentivement la présente section, qui a été rédigée conformément aux dispositions applicables du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne<sup>306</sup> (ci-après le «règlement financier de l'UE»).

Toutes les dispositions contractuelles et financières applicables aux subventions octroyées sont présentées dans les conventions de subvention types, qui sont accessibles pour les projets mis en œuvre par l'EACEA sur le portail des financements et appels d'offres<sup>307</sup>, et pour les projets mis en œuvre par les agences nationales, sur le site web de l'agence nationale Erasmus+ concernée. En cas de divergence par rapport aux informations fournies dans le présent guide, les dispositions des conventions de subvention et des conventions de subvention types (ci-après «convention de subvention type») prévalent sur celles de la partie C.

### COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE ERASMUS+?

Les candidats qui souhaitent soumettre un projet Erasmus+ sont tenus de suivre les quatre étapes décrites ci-dessous:

- 1) Inscription. Chaque candidat doit être enregistré comme suit:
  - a. Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, les candidats, les entités affiliées et les partenaires associés doivent s'inscrire sur le portail des financements et appels d'offres (FTOP)<sup>308</sup> en vue de l'obtention d'un code d'identification de participant (PIC)<sup>309</sup>. Les organisations/groupes qui ont déjà reçu un PIC en vertu de leur participation à d'autres programmes de l'UE ne doivent pas se réinscrire. Le PIC obtenu lors de cette précédente inscription reste valide pour les candidatures soumises au titre du programme Erasmus+.
  - b. Pour les actions gérées par des agences nationales, les candidats doivent s'inscrire (s'ils ne l'ont pas encore fait) via le système d'inscription des organisations <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc> d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité et obtenir un numéro d'identification d'organisation.
- 2) Vérification du respect des critères du programme pour l'action ou le domaine concerné.
- 3) Vérification des conditions financières.
- 4) Remplissage et soumission du formulaire de candidature.

### ÉTAPE 1: ENREGISTREMENT

Tous les candidats doivent être enregistrés sur <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc> s'ils ne l'ont pas déjà fait.

---

<sup>306</sup>Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L193 du 30.7.2018, p.1). Le règlement financier de l'UE est disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1046&from=EN>

<sup>307</sup> <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

<sup>308</sup> <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

<sup>309</sup> Le PIC est une information obligatoire dans le formulaire de demande.

### **Pour les actions gérées par l'Agence exécutive**

Pour s'inscrire dans le système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres, le représentant légal du candidat doit suivre les étapes suivantes:

- créer un compte utilisateur, appelé compte EU Login (à moins que le représentant du candidat n'en possède déjà un). Il est possible de créer de nouveaux comptes EU via le site web suivant: <https://webgate.ec.europa.eu/cas/>
- accéder au portail des financements et appels d'offres à l'adresse suivante: <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home> et s'inscrire (le cas échéant) au nom du candidat qu'il représente. Des conseils et des questions fréquemment posées sont disponibles sur le portail.

Le candidat n'a besoin de s'inscrire qu'une seule fois dans le registre des participants de la Commission européenne<sup>310</sup>. Une fois l'inscription terminée, le candidat obtiendra un PIC<sup>311</sup>. Le PIC, qui est un identifiant unique à neuf chiffres requis pour la soumission de candidatures, facilite le remplissage des formulaires de candidature par le candidat (l'insertion du numéro PIC dans le formulaire entraîne en effet la saisie automatique de toutes les informations fournies par le candidat lors de la phase d'inscription).

### **Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+**

Pour s'inscrire dans le système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité, le représentant légal du candidat doit effectuer les démarches suivantes:

- créer un compte EU Login (à moins que le candidat n'en possède déjà un). Il est possible de créer de nouveaux comptes EU via le site web suivant: <https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi>
- accéder au système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration> et s'inscrire (le cas échéant) au nom du candidat qu'il représente.

Le candidat n'a besoin de s'inscrire qu'une seule fois. Une fois l'inscription terminée, le candidat obtiendra un numéro d'identification d'organisation.

Un candidat peut vérifier son numéro d'identification d'organisation ou modifier certaines des informations qui lui sont liées grâce au système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité.

La saisie du numéro d'identification de l'organisation dans le formulaire chargera toutes les informations fournies par le candidat à l'étape de l'inscription et les affichera dans le formulaire.

### **Preuve du statut juridique**

Dans le cadre de la procédure d'inscription, les candidats doivent également télécharger les documents suivants:

- le formulaire «Entité légale» (à télécharger sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: [http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/legal\\_entities/legal\\_entities\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm)). Dans le cas d'un consortium, le formulaire «Entité légale» doit être fourni par tous les membres du consortium;

---

<sup>310</sup> La Commission européenne dispose d'un registre en ligne des organisations participant à divers programmes de l'UE, appelé le registre des participants.

<sup>311</sup> Le PIC est une information obligatoire dans le formulaire de demande.

- le formulaire «Signalétique financier» (à télécharger sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: [http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/financial\\_id/financial\\_id\\_fr.cfm](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_fr.cfm)). Veuillez compléter le formulaire concernant le pays dans lequel est située la banque, même si le candidat est officiellement enregistré dans un autre pays. Dans le cas d'un consortium, le formulaire «Signalétique financier» ne doit être fourni qu'à l'intention du coordinateur.

Pour les subventions portant sur des montants supérieurs à 60 000 EUR, les candidats devront peut-être télécharger des documents spécifiques prouvant leur capacité financière. Pour plus de détails, consultez la section «Critères de sélection» ci-dessous.

## ÉTAPE 2: VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES DU PROGRAMME

Lors de l'élaboration de leur projet et avant de demander un financement de l'UE, les participants doivent s'assurer qu'eux-mêmes et leur projet respectent les critères d'admissibilité, d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution.

### Critères d'admissibilité

Les demandes doivent être envoyées **au plus tard à la date limite de présentation indiquée dans l'appel**.

Les candidatures doivent être lisibles et accessibles.

Les candidatures doivent être complètes et contenir toutes les parties et les annexes obligatoires. Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées après la date limite de soumission à la demande de l'agence de gestion dans des cas dûment justifiés.

Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, les demandes doivent être soumises par voie électronique par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres: <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>. Les candidatures (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être présentées au moyen des formulaires fournis dans le système de soumission.

Les propositions doivent être complètes et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises:

- Formulaire de demande, partie A — contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (à remplir directement en ligne)
- Formulaire de demande, partie B — contient la description technique du projet (doit être téléchargé à partir du système de soumission des propositions du portail, complété puis assemblé et rechargé)
- Partie C (à compléter en ligne directement, le cas échéant) comportant des informations supplémentaires liées au projet

Les candidatures sont limitées à 40 pages pour les appels concernant des subventions de faible valeur (60 000 EUR ou moins), 120 pages pour les appels concernant des subventions de valeur élevée (4 000 000 EUR) et 70 pages pour tous les autres appels. Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

**Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+**, les candidatures doivent être soumises **par voie électronique** au moyen des formulaires disponibles sur le site web Erasmus+ et sur les sites web des agences nationales Erasmus+.

## **Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité servent à déterminer si le candidat est autorisé à participer à un appel à propositions et à soumettre une proposition d'action. Ils s'appliquent aux candidats et aux activités/projets pour lesquels la subvention est demandée (par exemple, profil et/ou nombre d'organisations participantes concernées, type de projet ou/et d'activités, période de mise en œuvre, profil ou nombre de participants concernés).

Pour être éligibles, le candidat et le projet doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité liés à l'action au titre de laquelle la proposition est soumise. Un projet qui ne respecte pas les critères d'éligibilité au stade de la candidature sera rejeté sans autre évaluation. S'il apparaît au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final que ces critères n'ont pas été satisfaits, les activités pourront être jugées inéligibles et faire l'objet d'un recouvrement en conséquence de la subvention européenne initialement allouée au projet.

Les critères d'éligibilité applicables à chacune des actions mises en œuvre par le biais du guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B de ce guide.

## **Critères d'exclusion**

Un candidat sera exclu de toute participation aux appels à propositions dans le cadre du programme Erasmus+ s'il se trouve dans l'une des situations d'exclusion décrites ci-dessous, conformément aux articles 136 à 141 du règlement financier:

- a) le candidat est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations de l'Union ou nationales;
- b) un jugement définitif ou une décision administrative définitive a établi que le candidat a manqué à ses obligations en matière de paiement des taxes ou des cotisations de sécurité sociale conformément à la législation applicable;
- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:
  - i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution d'un marché ou d'une convention;
  - ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes ou entités en vue de fausser la concurrence,
  - iii) violation de droits de propriété intellectuelle,
  - iv) tentative d'influencer la prise de décision de l'ordonnateur responsable au cours de la procédure d'attribution,
  - v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;
- d) il a été établi par un jugement définitif que le candidat est coupable de l'un des faits suivants:



- i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil<sup>312</sup> et de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995<sup>313</sup>;
- ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997<sup>314</sup>, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil<sup>315</sup>, ou la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables;
- iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil<sup>316</sup>;
- iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1er, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil<sup>317</sup>;
- v) les infractions terroristes ou les infractions liées à des activités terroristes, ainsi que le fait d'inciter à commettre une infraction, de se rendre complice d'une infraction et de tenter de commettre une infraction, au sens des articles 3 et 14 et du titre III de la directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme;
- vi) le travail des enfants ou les autres *infractions liées* à la traite des êtres humains *visées à* l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil<sup>318</sup>;
- e) le candidat a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un contrat ou d'une convention financés par le budget, qui a:
- i) **conduit à la résiliation anticipée de ce contrat ou de cette subvention;**
  - ii) **conduit à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles, ou**
  - iii) **été découvert par un ordonnateur, l'OLAF, le Parquet européen ou la Cour des comptes à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes;**
- f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil<sup>319</sup>;
- g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le demandeur a créé une entité dans une autre juridiction avec l'intention de contourner des obligations fiscales, sociales ou toute autre obligation légale dans la juridiction de son siège social, de son administration centrale ou de son établissement principal;
- h) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'une entité a été créée dans l'intention visée au point g);

<sup>312</sup>Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

<sup>313</sup>JO C 316 du 27.11.1995, p. 48.

<sup>314</sup>JO C 195 du 25.6.1997, p. 1.

<sup>315</sup>Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54).

<sup>316</sup>Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

<sup>317</sup>Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73).

<sup>318</sup>Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

<sup>319</sup>Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

i) en l'absence de jugement définitif ou, le cas échéant, de décision administrative définitive, le candidat se trouve dans l'une des situations visées aux points c), d), f), g) et h) ci-dessus, notamment sur la base:

i. des faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes effectués par **le Parquet européen, pour les États membres participant à une coopération renforcée en application du règlement (UE) 2017/1939**, la Cour des comptes, l'OLAF ou **l'auditeur** interne ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectués sous la responsabilité de l'ordonnateur,

ii. de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle,

iii. des faits **visés dans les** décisions de personnes et d'entités qui exécutent les fonds de l'Union conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c),

iv. des informations **transmises conformément à l'article 142, paragraphe 2, point d), du règlement financier de l'UE par** les entités qui exécutent les **fonds de l'Union** conformément à l'article **62, paragraphe 1, premier alinéa, point b), du règlement financier de l'UE,**

v. de décisions de la Commission relatives à la violation du **droit** de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence,

vi. du fait qu'il a été informé, par tout moyen, qu'il a fait l'objet d'une enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF): soit parce qu'elle a eu la possibilité de présenter ses observations sur des faits la concernant par l'OLAF, soit parce qu'elle a fait l'objet de contrôles sur place par l'OLAF au cours d'une enquête, soit parce qu'elle a été informée de l'ouverture ou de la clôture d'une enquête de l'OLAF la concernant ou de tout autre élément s'y rapportant.

j) un candidat visé à l'article 135, paragraphe 2, lorsque:

i. une personne physique ou morale étant membre de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance du candidat visé à l'article 135, paragraphe 2, ou disposant d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ce candidat, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à h) ci-dessus,

ii. une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes du candidat visé à l'article 135, paragraphe 2, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées au point a) ou b) ci-dessus,

iii. une personne physique essentielle à l'attribution ou à la mise en œuvre de l'engagement juridique se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à h) ci-dessus.

Si un candidat se trouve dans l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, il doit indiquer les mesures qu'il a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Ces mesures peuvent être prises au niveau technique ou dans les domaines de l'organisation et du personnel afin d'éviter la répétition d'une telle situation; elles peuvent aussi inclure la réparation des dommages ou le paiement d'amendes.

Ceci ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente section. Dans les situations visées aux points c) à h) ci-dessus, en l'absence d'un jugement définitif ou, le cas échéant, d'une décision administrative définitive, l'agence nationale ou l'Agence exécutive peut exclure provisoirement un candidat de la participation à un appel à propositions.

Si l'action est mise en œuvre par un candidat qui possède des entités affiliées, celles-ci sont soumises aux mêmes critères d'exclusion que le candidat principal.

Un candidat peut être exclu d'une procédure d'attribution si l'une des déclarations ou informations fournies comme condition de participation à la procédure se révèle être fausse.

L'agence nationale ou l'Agence exécutive peut publier sur son site web les informations suivantes relatives à l'exclusion et, le cas échéant, à la sanction financière imposée, dans les situations visées aux points c) à h) de la section ci-dessus:

- a) le nom du candidat concerné;
- b) la situation d'exclusion;
- c) la durée de l'exclusion ou le montant de la sanction financière.

Ces critères d'exclusion s'appliquent aux candidats au titre de l'ensemble des actions du programme Erasmus+. Pour certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'une des situations mentionnées ci-dessus, les candidats à une subvention de l'UE doivent produire une déclaration sur l'honneur. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique ou une annexe du formulaire de candidature.

En cas de propositions soumises pour le compte d'un consortium, les critères d'exclusion énoncés ci-avant s'appliquent à l'ensemble des membres participants associés au projet.

Conformément à l'article 135, paragraphe 4, et à l'article 138 du règlement financier, des sanctions financières peuvent être imposées à un bénéficiaire de fonds de l'UE avec lequel un contrat ou une convention ont été conclus et qui a gravement manqué aux principales obligations dans l'exécution d'un contrat ou d'une convention financés par l'UE.

La Commission estime par ailleurs qu'aux fins de la mise en œuvre des actions couvertes par le guide du programme, les entités suivantes sont ou pourraient être en situation de conflit d'intérêts et ne peuvent ou ne pourraient dès lors y participer:

- les autorités nationales chargées de la supervision des agences nationales et de la mise en œuvre du programme Erasmus+ dans leur pays ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. Elles peuvent par contre demander à participer (en tant que candidates ou partenaires) à des actions gérées par l'Agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B du guide);
- les agences nationales (seule activité de leur entité juridique) ou les départements d'entités juridiques assumant le rôle d'agences nationales qui s'occupent d'activités en dehors des compétences des agences nationales ne peuvent poser leur candidature ou participer à des actions mises en œuvre par l'intermédiaire de ce guide;
- les structures et réseaux identifiés ou désignés dans le programme Erasmus+ ou dans un programme de travail annuel quelconque de la Commission adopté pour la mise en œuvre du programme Erasmus+ en vue de recevoir de manière spécifique une contribution financière de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du programme Erasmus+, qui sont hébergés par l'entité légale qui accueille également l'agence nationale, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales Erasmus+ d'un pays quelconque. Ils peuvent par contre demander à participer (en tant que candidats ou partenaires) à des actions gérées par l'Agence exécutive ou la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide); ils doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, soit parce qu'ils prennent des mesures de précaution, soit parce que leur organisation interne est telle qu'il y a une séparation claire des intérêts. Elles doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant l'existence de garanties suffisantes indiquant qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'Agence exécutive ou la DG EAC auprès de laquelle ils soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité;
- les entités légales accueillant les agences nationales Erasmus+ mais s'occupant d'autres activités relevant ou non des compétences du programme Erasmus+, ainsi que les entités affiliées à ces entités légales, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. En principe, elles peuvent par contre demander à participer à des actions gérées par l'Agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B de ce guide). Cependant, elles doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'elles ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, en raison de mesures de

précaution prises par elles ou d'une organisation interne telle qu'il y a une séparation claire des intérêts (séparation comptable minimale, séparation des obligations en matière de rapports et de décisions, mesures pour empêcher tout accès à des informations privilégiées, par exemple). Elles doivent par ailleurs identifier les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant qu'il existe des garanties suffisantes indiquant que ces entités ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'institution auprès de laquelle elles soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité.

## CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection permettent à l'agence nationale ou à l'Agence exécutive d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat en vue de la mise en œuvre du projet proposé.

### Capacité financière

La capacité financière signifie que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre du projet ou pendant l'exercice subventionné, et pour participer à son financement.

Ne sont pas concernés par cette vérification de la capacité financière:

- les organismes publics, y compris les organisations des États membres et<sup>320</sup>
- les organisations internationales;
- si le montant de la subvention individuelle demandée ne dépasse pas 60 000 EUR.

Dans le cas de demandes de subvention de l'UE ne dépassant pas 60 000 EUR et présentées par d'autres types d'entités que celles mentionnées ci-dessus, les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ont la capacité financière de mettre en œuvre le projet. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique du formulaire de candidature.

Dans le cas de demandes de subvention de l'UE dépassant 60 000 EUR et soumises par d'autres types d'entités que celles mentionnées ci-dessus, le candidat doit fournir, en plus de la déclaration sur l'honneur, les documents suivants, par le biais du portail «Financements et appels d'offres/système d'inscription des organisations»:

- le compte de résultat du candidat;
- le bilan du dernier exercice clos;
- d'autres documents, si requis.

Pour plus d'informations sur les actions gérées par l'Agence exécutive, voir les «Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière»: [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca_fr.pdf)

---

<sup>320</sup>Y compris les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur et les organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport dont plus de 50 % des ressources annuelles provenaient de sources publiques au cours des deux dernières années; toutes ces entités doivent être considérées comme ayant la capacité financière, professionnelle et administrative requise pour mener les activités dans le cadre du programme.

Lorsque la candidature concerne des subventions à l'action pour un projet dont le montant dépasse 750 000 EUR, outre ce qui précède, un rapport d'audit produit par un auditeur externe approuvé peut être demandé. Ce rapport doit certifier les comptes du dernier exercice disponible.

Pour les entités qui ne peuvent produire les documents ci-dessus parce qu'elles ont été créées récemment, des données financières estimées/une déclaration financière ou une déclaration d'assurance énonçant les risques financiers du candidat peu(ven)t remplacer les documents susmentionnés.

Les candidats doivent télécharger ces documents dans le portail des financements et appels d'offres/le système d'inscription des organisations, soit au moment de leur inscription (voir la section «Étape 1: Inscription de l'organisation» ci-dessus), soit lorsqu'elles sont contactées par les services de validation de l'UE demandant au candidat de fournir les pièces justificatives nécessaires. Dans le cas d'actions gérées directement par l'Agence exécutive EACEA, cette demande sera envoyée via le système de messagerie intégré dans le système concerné.

Dans le cas de propositions soumises au nom d'un consortium de partenaires, si l'agence nationale ou l'Agence exécutive a des doutes quant à la capacité financière du consortium, elle doit procéder à une évaluation des risques au titre de laquelle les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus peuvent être demandés à toutes les organisations participantes du consortium. Cela s'applique quel que soit le montant octroyé.

Si, au terme de l'analyse de ces documents, l'agence nationale ou l'Agence exécutive conclut que la capacité financière requise est faible, elle peut:

- demander des informations complémentaires;
- exiger un meilleur régime de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les cobénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées;
- décider d'accorder le préfinancement de manière échelonnée;
- décider d'accorder un ou plusieurs préfinancements couverts par une garantie bancaire; ou
- décider de ne pas accorder de préfinancement.

Si la capacité financière est jugée insuffisante, la proposition correspondante est rejetée.

### **Capacité opérationnelle**

La capacité opérationnelle signifie que le candidat possède les qualifications et compétences professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé. Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables). L'ordonnateur compétent peut, en fonction de son analyse du risque, déroger à l'obligation de vérifier la capacité opérationnelle des organismes publics, des organisations des États membres ou des organisations internationales.

#### ***Pour les candidatures soumises aux agences nationales:***

Les candidats doivent fournir une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité opérationnelle à mettre en œuvre le projet. En outre, si le formulaire de candidature l'exige et si la subvention dépasse 60 000 EUR, les candidats peuvent être invités à transmettre le CV des principales personnes prenant part au projet afin de démontrer leur expérience professionnelle, voire d'autres documents justificatifs tels que:

- une liste de publications pertinentes de l'équipe principale;
- une liste exhaustive des projets et activités précédents réalisés et liés à ce domaine de politique ou à cette action spécifique.

En outre, les demandeurs d'accréditation dans les domaines de l'éducation des adultes, de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire et de la jeunesse doivent avoir au moins deux ans d'expérience dans la mise en œuvre des activités les rendant éligibles en tant que demandeurs d'accréditation. L'expérience acquise avant une fusion ou un changement structurel similaire d'entités publiques (par exemple, des établissements scolaires ou des centres d'éducation) sera prise en considération en tant qu'expérience pertinente conformément à cette clause. L'expérience acquise avant une fusion ou un changement structurel similaire d'entités publiques (par exemple, des établissements scolaires ou des centres d'éducation) sera prise en considération en tant qu'expérience pertinente conformément à cette disposition.

Pour les coordinateurs de consortium de mobilité: l'organisation candidate doit être capable de coordonner le consortium conformément au plan Erasmus proposé, à l'objectif du consortium, à la répartition prévue des tâches et aux standards de qualité Erasmus (présentés sur le site web Europa: <https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/sites/erasmusplus2/files/eac-a02-2020-quality-standards.pdf>).

Les conditions ci-dessus seront vérifiées sur la base de la demande (y compris les informations sur la participation antérieure du candidat au programme Erasmus+ 2014-2020) et des documents soumis dans le système d'inscription des organisations. Les candidats qui ne fournissent pas les informations demandées dans le formulaire de demande peuvent être exclus sur cette base.

***Pour les actions soumises à l'Agence exécutive:***

La capacité opérationnelle sera évaluée parallèlement au critère d'attribution «Qualité», sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres).

Les candidats sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante lorsque les exigences relatives à la capacité opérationnelle énoncées dans l'appel à propositions sont satisfaites.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes dans le formulaire de candidature (partie B):

- les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- une description de la composition du consortium;
- une liste des projets financés par l'UE au cours des quatre dernières années.

L'agence nationale ou l'Agence exécutive peut demander des pièces justificatives supplémentaires pour vérifier les informations incluses dans la candidature.

**Critères d'attribution**

Les critères d'attribution permettent à l'agence nationale ou l'Agence exécutive d'évaluer la qualité des propositions de projet soumises dans le cadre des actions clés du programme Erasmus+.

Les propositions qui excèdent les seuils individuels et le seuil de qualité globale pourront bénéficier d'un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les propositions restantes seront soit inscrites sur la liste de réserve ou déclarées non retenues.

Les critères d'attribution applicables à chacune des actions mises en œuvre par l'intermédiaire du guide du programme Erasmus+ sont décrits dans la partie B du présent guide.

## ÉTAPE 3: VÉRIFICATION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

### Types de subventions

Les subventions peuvent revêtir les formes suivantes:

- 1) la subvention à coûts réels mixtes:
  - le remboursement de coûts éligibles réellement exposés: par exemple, les coûts exceptionnels liés aux actions de mobilité réalisées au titre de l'action clé n° 1;
  - le remboursement sur la base des coûts unitaires qui couvrent certaines catégories spécifiques de coûts éligibles clairement déterminés à l'avance par référence à un montant par unité: par exemple, le soutien individuel aux projets de mobilité réalisés au titre de l'action clé n° 1;
- 2) les contributions forfaitaires, qui couvrent globalement toutes les catégories de coûts éligibles clairement déterminés à l'avance, par exemple, les coûts liés aux projets de partenariat simplifié réalisés au titre de l'action clé n° 2. Le montant forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie définie dans la décision sur les montants forfaitaires<sup>321</sup> et à l'aide du tableau budgétaire détaillé/du calculateur fourni (le cas échéant). Si le calcul du montant forfaitaire est fondé sur des estimations du budget des projets, l'estimation du budget doit respecter les conditions d'éligibilité de base concernant les subventions de l'UE fondées sur les coûts réels (voir l'article 6 de la convention de subvention type générale);
- 3) une combinaison des subventions susmentionnées.

Le mécanisme de financement appliqué au titre du programme Erasmus+ octroie, la plupart du temps, des subventions fondées sur le remboursement sur la base des coûts unitaires ou des montants forfaitaires. Ces types de subventions permettent aux candidats de calculer facilement le montant de la subvention demandée et contribuent à une planification financière réaliste du projet.

Pour savoir quel type de subvention est appliqué à chaque élément de financement au titre des différentes actions Erasmus+ couvertes par le présent guide, reportez-vous à la description de chaque action de la partie B, section «Quelles sont les règles de financement?».

## PRINCIPES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS EUROPÉENNES

### Non-rétroactivité

Les subventions européennes ne peuvent pas être attribuées rétroactivement à des projets déjà terminés.

Une subvention européenne ne peut être octroyée à un projet déjà entamé que dans le cas où le candidat, dans la proposition de projet, peut établir la nécessité de démarrer le projet avant la signature de la convention de subvention. Dans ce cas, les coûts pouvant prétendre à un financement ne doivent pas être intervenus avant la date de soumission de la demande de subvention.

Le candidat qui démarre le projet avant la signature de la convention de subvention le fait à ses propres risques.

### Soumissions multiples

Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, les candidats peuvent soumettre plusieurs propositions pour différents projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions). Les organisations

---

<sup>321</sup> Commission Decision on lump sum -and-unit-cost-decision\_erasmus\_en.pdf (europa.eu)

peuvent participer à plusieurs propositions. Toutefois, s'il y a plusieurs propositions pour des projets très similaires, une seule proposition sera acceptée et évaluée; les candidats seront invités à en retirer une (ou elle sera rejetée).

Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.

Pour les actions gérées par les agences nationales, en cas de soumissions multiples de la même candidature par le même candidat auprès de différentes agences, toutes les candidatures seront rejetées. Si des candidatures presque identiques ou similaires sont soumises par le même candidat auprès de la même agence ou de différentes agences, elles seront toutes soumises à une évaluation spécifique et pourront toutes être rejetées.

### **Contenu original et identification de l'auteur**

Le contenu original de toutes les demandes de projets et d'accréditations doit être rédigé par le candidat. Les établissements d'enseignement supérieur soumettant une candidature pour des activités de mobilité internationale peuvent associer à la rédaction de leur candidature leurs établissements d'enseignement supérieur partenaires issus de pays non associés au programme. Aucune autre organisation ou personne externe ne peut être rémunérée ou indemnisée de quelque manière pour la rédaction de la demande. L'agence nationale peut à tout moment exclure le candidat du processus de sélection ou mettre fin à un projet/une accréditation attribués si elle établit que ces règles n'ont pas été respectées.

### **Financement non cumulatif**

Tout projet financé par l'UE ne peut recevoir qu'une seule subvention à charge du budget européen en faveur d'un même bénéficiaire. Les mêmes coûts ne peuvent en aucun cas être financés deux fois par le budget de l'Union.

Pour éviter tout risque de double financement, le candidat doit indiquer les sources et les montants de tout autre financement qu'il a reçu ou pour lequel il a posé sa candidature au cours de la même année, qu'il s'agisse du même projet ou d'un autre, y compris les subventions de fonctionnement. Pour les actions gérées par les agences nationales, cela sera indiqué dans le formulaire de candidature. Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, cela sera vérifié au moyen de la déclaration sur l'honneur.

### **Non-profit**

Une subvention financée sur le budget de l'Union ne doit pas avoir pour finalité ou effet de produire un profit dans le cadre du projet réalisé par le bénéficiaire. Le profit est défini comme l'excédent calculé lors du paiement du solde, des recettes sur les coûts admissibles de l'action ou du programme de travail, lorsque les recettes sont limitées à la subvention de l'Union et aux recettes générées par cette action ou ce programme de travail<sup>322</sup>. Le principe de non-profit

---

<sup>322</sup>À cette fin, les recettes sont limitées aux recettes générées par le projet, ainsi qu'aux contributions financières spécifiquement affectées par des donateurs au financement des coûts éligibles. Le profit (ou la perte) au sens donné ci-dessus est donc la différence entre:

- le montant provisoirement accepté de la subvention et les recettes générées par l'action; et
- les coûts éligibles exposés par le bénéficiaire.



ne s'applique pas aux subventions prenant la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire, notamment les bourses, ni aux demandes de subvention ne dépassant pas 60 000 EUR.

Lorsqu'un profit est réalisé, la Commission est autorisée à recouvrer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire lors de la réalisation de l'action.

Le cofinancement sous forme de contributions en nature ne sera pas pris en compte pour calculer le profit généré.

### **Cofinancement**

Par ailleurs, une subvention européenne, qui repose sur le principe du cofinancement, est une incitation à la réalisation de projets qui ne seraient pas possibles sans le soutien financier de l'UE. Le cofinancement implique que la subvention européenne ne peut pas financer l'intégralité des coûts du projet et que celui-ci doit donc être complété par des sources de cofinancement autres (par exemple, les ressources propres du bénéficiaire, les recettes générées par l'action ou les contributions financières de tiers).

Lorsque la subvention européenne prend la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire (ce qui est le cas de la plupart des actions couvertes dans ce guide), les principes de non-profit et de cofinancement sont assurés préalablement par la Commission pour l'ensemble de l'action au moment où elle définit les taux ou pourcentages de ces unités, montants forfaitaires et taux forfaitaires. Le respect des principes de non-profit et de cofinancement est généralement présumé, de sorte que les candidats ne sont pas tenus de fournir d'informations sur les sources de financement autres que la subvention européenne, ni de justifier les coûts exposés au titre du projet.

Cependant, le versement de la subvention sur la base du remboursement en fonction des coûts unitaires, des montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire se fait sans préjudice du droit d'accès aux dossiers réglementaires des bénéficiaires. Lorsqu'un contrôle ou un audit révèle que l'événement générateur n'a pas eu lieu (activités du projet non réalisées telles qu'approuvées au stade de la candidature, participants ne prenant pas part aux activités, etc.) et que le bénéficiaire a indûment perçu un paiement au titre d'une subvention fondée sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, des montants forfaitaires ou un financement à taux forfaitaire, l'agence nationale ou l'Agence exécutive a le droit de récupérer le montant de la subvention. De même, si les activités ou les productions ne sont pas réalisées ou qu'elles le sont de manière insatisfaisante (y compris en cas de non-respect d'une obligation contractuelle), la subvention pourra être réduite, en tenant compte de l'état d'achèvement de l'action. En outre, la Commission européenne peut, à des fins statistiques et de surveillance, réaliser des enquêtes sur des échantillons de bénéficiaires, en vue de quantifier les coûts réels exposés dans le cadre de projets financés sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

### **COÛTS ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES ET CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX SUBVENTIONS À COÛTS RÉELS MIXTES**

Pour être éligibles, les coûts et la contribution doivent remplir les conditions d'éligibilité fixées ci-dessous<sup>323</sup>:

---

En outre, tout profit réalisé est récupéré. L'agence nationale ou l'Agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire pour mener à bien l'action. Des explications complémentaires concernant le calcul du profit seront fournies pour les actions pour lesquelles les subventions prennent la forme d'un remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles.

## **Coûts éligibles – Conditions générales**

### 1) Pour les coûts réels:

- ils doivent être réellement exposés par le bénéficiaire;
- ils doivent être exposés pendant la durée du projet, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit, qui peuvent être exposés ultérieurement;
- ils doivent figurer dans le budget prévisionnel du projet;
- ils doivent être nécessaires pour la mise en œuvre du projet faisant l'objet de la subvention;
- ils doivent être identifiables et vérifiables et, notamment, être inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- ils doivent satisfaire aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable; ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité.

### 2) Pour les coûts unitaires et les contributions:

- ils doivent être déclarés dans l'une des catégories budgétaires prévues dans le budget prévisionnel du projet;
  - i) les unités doivent:
    - être effectivement utilisées ou produites par le bénéficiaire au cours de la période de mise en œuvre;
    - être nécessaires à la mise en œuvre de l'action; et
  - ii) le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, et, le cas échéant, étayé par les pièces et documents spécifiés dans la présente annexe.

### 3) Pour les contributions forfaitaires:

- elles doivent être déclarées dans l'une des catégories budgétaires prévues dans le budget prévisionnel du projet;
- les travaux doivent être correctement mis en œuvre par le bénéficiaire conformément à la convention de subvention;
- les éléments livrables/résultats doivent être obtenus au cours de la période de mise en œuvre.

## **Coûts éligibles – Conditions spécifiques**

Les coûts éligibles peuvent être directs ou indirects.

### **Coûts directs**

Les coûts directs éligibles d'une action sont les coûts qui, dans le respect des conditions d'éligibilité précitées, peuvent être identifiés comme étant des coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l'action et pouvant donc faire l'objet d'une imputation directe. Outre les coûts directs éligibles qui seront indiqués dans l'appel à propositions, les catégories de coûts suivantes sont également considérées comme éligibles:

- les coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire de la subvention, lorsque cette garantie est exigée par l'agence nationale;
- les coûts liés aux certificats sur les états financiers et les rapports de vérification opérationnelle lorsque ces certificats ou rapports sont nécessaires à l'appui des demandes de paiement par l'agence nationale; les coûts d'amortissement, à condition qu'ils soient réellement engagés par le bénéficiaire.

Les procédures de comptabilité et de contrôle internes du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et des recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives correspondants.

### **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

La taxe sur la valeur ajoutée ne sera considérée comme un coût éligible que si elle ne peut pas être récupérée au titre de la législation nationale en vigueur en matière de TVA<sup>324</sup>. La seule exception concerne les activités ou opérations auxquelles des États, des autorités publiques régionales et locales et d'autres organismes publics prennent part en tant qu'autorités publiques<sup>325</sup>. De plus:

- la TVA déductible qui n'a pas été déduite (en raison de dispositions nationales ou de la négligence des bénéficiaires) n'est pas éligible;
- la directive en matière de TVA ne s'applique pas aux pays tiers. Les organisations de pays tiers non associés au programme peuvent être exemptées des taxes (dont la TVA), des droits et des redevances si un accord a été signé entre la Commission européenne et le pays tiers non associé au programme dans lequel l'organisation est établie.

### **Coûts indirects éligibles**

Les coûts indirects sont les coûts qui ne sont pas directement liés à l'exécution de l'action et ne peuvent donc lui être directement attribués.

Pour certains types de projets (pour plus de détails sur les règles de financement des actions, reportez-vous à la partie B de ce guide), un montant forfaitaire plafonné à 7 % des coûts directs éligibles du projet (à l'exception des frais liés à des projets de volontariat, le cas échéant) est éligible au titre des coûts indirects. Il représente les coûts administratifs généraux du bénéficiaire n'étant pas déjà couverts par les coûts directs éligibles (électricité, internet, coûts des locaux, etc.), mais pouvant être considérés comme imputables au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre catégorie budgétaire. Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire perçoit déjà une subvention de fonctionnement au titre du budget de l'Union (par exemple, dans le cadre de l'appel à propositions relatif à la coopération de la société civile au titre du programme Erasmus+).

S'ils sont autorisés pour une action spécifique, veuillez tenir compte du fait que les frais liés aux bénévoles ne sont pas une catégorie de frais classique. Il n'y a pas de coûts, car les bénévoles travaillent gratuitement, mais il est néanmoins possible d'ajouter au budget un coût unitaire fixé au préalable (par bénévole)<sup>326</sup>, ce qui vous permet de prendre en compte le travail des bénévoles aux fins de la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100 % des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que celles relatives aux bénévoles).

Pour les actions gérées par l'Agence exécutive, pour calculer les frais de voyage, d'hébergement et de séjour, veuillez utiliser les coûts unitaires pour les voyages, l'hébergement et le séjour indiqués dans la décision de la Commission (2021) 35<sup>327</sup>. Veuillez par ailleurs noter que les propriétaires de petites et moyennes entreprises et les bénéficiaires qui sont des personnes physiques sont éligibles en application de la décision de la Commission du 20 octobre 2020 autorisant l'utilisation de coûts unitaires pour les coûts de personnel des propriétaires de petites et

<sup>324</sup> La législation nationale des États membres en matière de TVA transpose la directive 2006/112/CE.

<sup>325</sup> Voir l'article 13, paragraphe 1, de la directive.

<sup>326</sup> [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-volunteers_en.pdf)

<sup>327</sup> [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-travel\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-travel_en.pdf)

moyennes entreprises et des bénéficiaires qui sont des personnes physiques ne percevant pas de salaire pour les travaux qu'elles ont effectués elles-mêmes dans le cadre d'une action ou d'un programme de travail<sup>328</sup>.

En ce qui concerne les sites web des projets, les frais de communication pour la présentation du projet sur les sites web ou les comptes des réseaux sociaux des participants sont éligibles.

Le soutien financier à des tiers est éligible uniquement s'il est prévu par l'appel (partie B du présent guide du programme).

### **Coûts non éligibles**

Les coûts suivants ne sont pas considérés comme éligibles:

- la rémunération du capital et les dividendes payés par un bénéficiaire;
- les charges de la dette et du service de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- les coûts déclarés par le bénéficiaire au titre d'une autre action donnant lieu à une subvention financée par le budget de l'Union;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- les contributions en nature apportées par des tiers;
- dans le cas d'une location ou d'un crédit-bail d'équipement, le coût du rachat éventuel au terme de la période de location ou de crédit-bail;
- les frais d'ouverture et de gestion de comptes bancaires (y compris les coûts des transferts depuis/vers l'agence nationale ou l'Agence exécutive imputés par la banque du bénéficiaire);
- la TVA, lorsqu'elle est considérée comme récupérable au regard de la législation nationale en vigueur en matière de TVA (voir le paragraphe ci-dessus sur la taxe sur la valeur ajoutée);
- les contributions en nature sont autorisées, mais elles ne peuvent pas être déclarées en tant que coûts.

### **Sources de financement**

Le candidat doit indiquer dans le formulaire de candidature la contribution de sources autres que la subvention européenne. Le cofinancement externe peut prendre la forme de ressources propres du bénéficiaire, de contributions financières de tiers ou de recettes générées par le projet. Si, au moment du rapport final et de la demande de paiement du solde, il apparaît que les recettes sont supérieures (voir la section sur l'absence de profit et le cofinancement) aux coûts éligibles exposés dans le cadre du projet, l'agence nationale ou l'Agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire pour mener à bien le projet. Cette disposition ne concerne pas les projets pour lesquels une subvention ne dépassant pas 60 000 EUR est demandée.

Les contributions en nature en provenance de tiers ne sont pas considérées comme une source possible de cofinancement.

---

<sup>328</sup>[https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-sme-owners-natural-persons\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/unit-cost-decision-sme-owners-natural-persons_en.pdf)

## ÉTAPE 4: REMPLISSAGE ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent demander une subvention de l'Union au titre du programme Erasmus+ doivent utiliser les formulaires spécifiques à chaque action disponibles sur les sites web de la Commission européenne ou des agences nationales (pour les coordonnées de contact, veuillez consulter le lien suivant: [http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/contact\\_fr](http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/contact_fr)).

Dans le cas de projets soumis en consortium, le coordinateur soumet une candidature unique pour l'ensemble du projet au nom de tous les membres du consortium. La candidature doit être envoyée à l'agence nationale compétente ou à l'Agence exécutive (voir les sections «Où soumettre sa demande» pour chaque action, dans la partie B de ce guide).

Les candidatures transmises par la poste, par service de coursier, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Dans le cas d'actions gérées par une agence nationale, le formulaire électronique doit être rempli dans une des langues officielles des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme. Dans le cas d'actions gérées par l'Agence exécutive, les candidats doivent remplir le formulaire dans une des langues officielles de l'UE. Toutefois, le résumé/la synthèse du projet doit toujours être en anglais.

Les candidatures doivent être soumises à une seule agence nationale ou à l'Agence exécutive. En cas de soumissions multiples de la même candidature au cours de la même phase de sélection à la même agence nationale ou à l'Agence exécutive, celle-ci considérera toujours la dernière version soumise avant la date d'échéance comme la version valide. En cas de soumissions multiples des mêmes candidatures ou de candidatures très semblables de la part de la même organisation candidate ou du consortium à différentes agences nationales, l'ensemble des candidatures peuvent être automatiquement rejetées (voir la section sur le financement non cumulatif).

Pour de plus amples informations sur la manière de remplir et de soumettre le formulaire de candidature, veuillez consulter les sites web suivants:

- **Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+:** veuillez consulter les lignes directrices sur la manière de remplir et de soumettre un formulaire électronique. Ces lignes directrices fournissent également des informations sur la procédure à suivre en cas de problèmes techniques; elles sont disponibles sur les sites web des agences nationales (pour les actions qu'elles gèrent) et de la Commission européenne.
- **Pour les actions gérées par l'Agence exécutive:** les candidatures doivent être soumises par voie électronique par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres. Pour de plus amples informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le manuel en ligne disponible à l'adresse: [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf)

### Respect de la date limite

La candidature doit être soumise au plus tard à la date limite fixée pour chaque action. Les dates limites pour la soumission de projets sont précisées pour chaque action dans la partie B «Critères d'éligibilité» de ce guide.

**Remarque:**

**Pour les actions gérées par les agences nationales Erasmus+, quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l'heure limite de soumission des formulaires électroniques est toujours fixée à 12h00 (midi, heure de Bruxelles).**

**Pour les actions gérées par l'EACEA et couvertes par le présent guide du programme, conformément aux exigences du portail des financements et appels d'offres de la Commission (FTOP), l'heure limite pour la soumission des propositions à l'EACEA est fixée à 17 heures (heure de Bruxelles).**

**Il incombe aux candidats établis dans des pays soumis à un autre fuseau horaire de tenir compte des décalages horaires afin d'éviter le rejet de leur candidature.**

**QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE?**

Toutes les candidatures reçues par les agences nationales ou par l'Agence exécutive font l'objet d'une procédure d'évaluation.

**Procédure d'évaluation**

Les propositions de projets sont évaluées par l'agence nationale ou l'Agence exécutive recevant la candidature, exclusivement sur la base des critères décrits dans ce guide. L'évaluation comprend:

- un contrôle visant à vérifier que la candidature satisfait aux critères d'admissibilité;
- un contrôle visant à vérifier que le candidat et les activités proposées satisfont aux critères d'éligibilité;
- un contrôle visant à vérifier que le candidat remplit les critères d'exclusion et de sélection (c'est-à-dire la capacité opérationnelle et financière);
- une évaluation de la qualité afin d'évaluer dans quelle mesure la candidature satisfait aux critères d'attribution. Dans la plupart des cas, cette évaluation de la qualité est réalisée avec le soutien d'experts indépendants. Dans le cadre de leur évaluation, les experts s'appuieront sur les lignes directrices élaborées par la Commission européenne. Dans le cas d'actions gérées par les agences nationales Erasmus+, ces lignes directrices seront publiées sur les sites web de la Commission européenne et des agences responsables de la gestion de projets Erasmus+ dans chaque pays;
- une vérification établissant que la proposition ne présente pas de risque de double financement. Le cas échéant, cette vérification est réalisée en collaboration avec d'autres agences ou parties prenantes.

L'agence nationale ou l'Agence exécutive désigne un comité d'évaluation pour gérer l'intégralité de la procédure de sélection. Sur la base de l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation – le cas échéant avec le concours d'experts – celui-ci sélectionnera et établira une liste des projets proposés pour l'octroi de la subvention.

Pour toutes les actions couvertes par le présent guide, lors du processus d'évaluation, les candidats peuvent être invités à fournir des informations complémentaires ou à expliciter les pièces justificatives présentées en rapport avec la candidature, pour autant que ces informations ou explications ne modifient pas de manière substantielle la proposition. Des informations complémentaires et des explications s'avèrent particulièrement justifiées en cas d'erreurs matérielles manifestes commises par le candidat ou lorsque – pour les projets financés au moyen d'accords multibénéficiaires – un ou plusieurs mandats des partenaires font défaut (pour les accords multibénéficiaires, voir la section «Convention de subvention» ci-dessous).

**Décision finale**

Au terme de la procédure d'évaluation, l'agence nationale ou l'Agence exécutive décide des projets qui seront subventionnés sur la base:

- du classement proposé par le comité d'évaluation;
- du budget disponible pour chaque action (ou pour une activité donnée au titre d'une action).

Au terme de la procédure d'évaluation, les dossiers de candidature et le matériel connexe ne sont pas renvoyés aux candidats, quelle que soit l'issue de la procédure.

### **Notification des résultats**

Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation au moyen d'une lettre de notification. Celle-ci contiendra des instructions supplémentaires concernant les prochaines étapes de la procédure conduisant à la signature de la convention de subvention.

*Pour les actions gérées par l'Agence exécutive:*

Les personnes dont les candidatures ont été retenues seront invitées à élaborer leur demande de subvention; les autres candidatures seront inscrites sur la liste de réserve ou rejetées. L'invitation à élaborer une demande de subvention ne constitue pas un engagement formel de financement. L'Agence exécutive devra encore procéder à diverses vérifications juridiques avant d'accorder une subvention: validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle des critères d'exclusion, etc. À ce moment-là, les candidats seront invités à soumettre les données financières de leur organisation et à désigner un représentant désigné de l'entité juridique.

Si le candidat estime que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, il peut présenter une plainte (conformément aux délais et aux procédures fixés dans la lettre de notification sur le résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant l'envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/la consultation (consultez également la rubrique «Modalités et conditions» sur le portail des financements et appels d'offres: [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/ftp/tc\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/ftp/tc_en.pdf) Veuillez également noter que le nombre de caractères dans une plainte transmise par voie électronique peut être limité.

### **Calendrier indicatif pour la notification de la décision d'attribution de la subvention et la signature de la convention de subvention:**

Dans le cas des projets relevant de l'action clé n° 1 gérés par les agences nationales Erasmus+, la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention de subvention auront lieu, à titre indicatif, quatre mois après la date limite de soumission.

Dans le cas des projets relevant de l'action clé n° 2 gérés par les agences nationales Erasmus+, la notification de la décision d'attribution et la signature de la convention de subvention auront lieu, à titre indicatif, cinq mois après la date limite de soumission.

Dans le cas des projets relevant de l'action clé n° 2 et de l'action clé n° 3 gérés par l'Agence exécutive, la notification de la décision d'attribution aura lieu, à titre indicatif, six mois après la date limite de soumission et la signature de la convention de subvention aura lieu, à titre indicatif, neuf mois après la date limite de soumission.

## QUE SE PASSE-T-IL APRÈS L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE?

### Convention de subvention

Si le projet est sélectionné pour recevoir une subvention européenne au titre du programme Erasmus+:

- une convention de subvention est signée entre l'agence nationale ou l'Agence exécutive et le candidat. Le candidat reçoit la convention de subvention, qu'il doit signer et renvoyer à l'agence nationale ou l'Agence exécutive qui est la dernière partie à signer. Une fois la convention signée par les deux parties, le candidat devient le bénéficiaire d'une subvention européenne et peut démarrer le projet<sup>329</sup>.

Les conventions de subvention peuvent prendre la forme de conventions monobénéficiaires (le candidat est l'unique bénéficiaire) ou multibénéficiaires (toutes les organisations partenaires du consortium deviennent bénéficiaires de la convention). La convention multibénéficiaire est signée par le coordinateur, point de contact unique pour l'agence nationale ou l'Agence exécutive. Cependant, toutes les autres organisations participant à un projet (cobénéficiaires) signent un mandat conférant au coordinateur le pouvoir d'agir en tant que principal bénéficiaire. En règle générale, les mandats donnés par chaque partenaire au coordinateur doivent être fournis au stade de la candidature. S'ils sont fournis ultérieurement, ils doivent être disponibles au plus tard à la date de signature de la convention de subvention.

**Remarque:** les mandats sont facultatifs pour les organisations partenaires établies dans des pays autres que le pays de l'organisation candidate dans le cas des projets de mobilité ciblant les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur, les apprenants et le personnel de l'EFPP, les écoliers et le personnel de l'enseignement scolaire et le personnel de l'éducation des adultes. Néanmoins, les organisations membres des consortiums nationaux dans les domaines de l'enseignement supérieur, de l'EFPP, de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes sont tenues de fournir un mandat à l'organisation candidate.

### Montant de la subvention

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé peut être réduit sur la base des règles financières spécifiques applicables à une action donnée.

L'octroi d'une subvention pour un cycle de sélection donné ne confère aucun droit pour les cycles ultérieurs. Il convient de noter que le montant de la subvention prévu par la convention est un plafond qui ne peut pas être augmenté, et ce même si le bénéficiaire demande un montant supérieur.

Les fonds transférés par l'Agence exécutive ou l'agence nationale doivent être identifiés dans le compte ou le sous-compte indiqué par le bénéficiaire pour le paiement de la subvention.

### Modalités de paiement

Selon le type d'action, la durée de la convention de subvention et l'évaluation du risque financier, les projets soutenus au titre du programme Erasmus+ font l'objet de procédures de paiement différentes.

---

<sup>329</sup> Voir note de bas de page ci-dessus.



À l'exception du premier préfinancement, les autres paiements ou recouvrements seront effectués sur la base de l'analyse des rapports ou des demandes de paiement soumises par le bénéficiaire (les modèles de ces documents seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web des agences nationales ou, pour l'Agence exécutive, sur le portail des financements et des appels d'offres).

Les procédures de paiement appliquées dans le cadre du programme Erasmus+ sont décrites ci-dessous.

### **Préfinancement**

Un préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties («entrée en vigueur») et, le cas échéant, lors de la réception des garanties financières pertinentes (voir la section «Garantie financière» ci-dessous). Le préfinancement est destiné à fournir un fond de trésorerie au bénéficiaire. Les agences nationales ou l'Agence exécutive peuvent décider de fractionner le premier préfinancement en plusieurs tranches. Elles peuvent également décider de réduire le préfinancement ou de ne pas en octroyer du tout si la capacité financière du bénéficiaire est jugée trop faible.

### **Préfinancements supplémentaires**

Dans le cadre de certaines actions, un deuxième – et dans certains cas, un troisième – préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 60 jours calendrier suivant la date de réception, par l'agence nationale ou l'Agence exécutive, des demandes de préfinancement supplémentaire introduites par le bénéficiaire seulement si la demande de préfinancement supplémentaire est accompagnée d'un rapport sur le préfinancement. Ces préfinancements supplémentaires peuvent être demandés après utilisation d'au moins 70 % du préfinancement précédent. Lorsque la déclaration concernant l'utilisation du ou des préfinancements précédents montre que moins de 70 % de ceux-ci ont été utilisés pour couvrir les coûts de l'action, le montant du nouveau préfinancement à verser sera réduit des montants inutilisés du préfinancement précédent.

### **Rapports intermédiaires ou techniques/de suivi**

Les bénéficiaires peuvent être invités à soumettre un rapport périodique ou intermédiaire accompagnant la demande d'un paiement intermédiaire.

Dans d'autres cas, les bénéficiaires peuvent également être invités à soumettre un rapport de suivi informant de l'état de mise en œuvre du projet. Les rapports de suivi n'entraînent pas le versement d'un paiement supplémentaire. Les rapports intermédiaires et de suivi doivent être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention.

### **Paiement ou récupération du solde**

Le montant du paiement final au bénéficiaire sera déterminé sur la base d'un rapport final qui devra être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention. Si a) les événements générant la subvention ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre d'une manière différente de celle prévue; ou b) les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature; ou c) la qualité des activités réalisées/des résultats est insuffisante, le financement pourra être réduit en proportion ou, le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus à titre de préfinancement.

Pour certaines actions, l'agence nationale ou l'Agence exécutive transfère l'intégralité de la subvention octroyée dans le cadre des versements de préfinancement. Dans ce cas, aucun paiement du solde n'est dû. Cependant, si – sur la base d'un rapport final à soumettre par le bénéficiaire dans le délai indiqué dans la convention de subvention – a) les événements générant la subvention ne sont pas mis en œuvre ou sont mis en œuvre d'une manière différente de celle prévue; ou b) les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la

candidature; ou c) la qualité des activités réalisées/des résultats est insuffisante, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus à titre de préfinancement.

Les préfinancements versés (ou une partie de ceux-ci) peuvent être déduits (sans le consentement des bénéficiaires) des montants dus par un bénéficiaire à l'autorité chargée de l'octroi, à concurrence du montant dû à ce bénéficiaire.

En règle générale, le paiement final ou la demande de recouvrement du solde sera transmis dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final.

## **AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES IMPORTANTES**

### **Garantie financière**

Si la capacité financière est jugée trop faible, l'agence nationale ou l'Agence exécutive peut exiger de tout bénéficiaire d'une subvention d'un montant de plus de 60 000 EUR qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Le montant de cette garantie sera plafonné au montant du préfinancement.

Une telle garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier caution solidaire et irrévocable ou garant à première demande des obligations du bénéficiaire découlant de la convention de subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un des États membres de l'UE. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays tiers, l'agence nationale ou l'Agence exécutive peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme offre une sécurité et des caractéristiques financières équivalentes à celles offertes dans un État membre de l'UE.

Cette garantie peut être remplacée par une garantie solidaire de tiers ou par plusieurs garanties de tiers des organisations participantes qui sont parties à la même convention de subvention.

La garantie sera libérée après l'apurement du préfinancement, en déduction d'un paiement intermédiaire ou du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention de subvention. Si le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, soit la garantie sera libérée après notification au bénéficiaire, soit elle restera explicitement en vigueur jusqu'au paiement final et, si le paiement final prend la forme d'un recouvrement, jusqu'à trois mois après la notification de la note de débit au bénéficiaire.

### **Sous-traitance et passation de marché**

Le bénéficiaire peut avoir recours à des sous-traitants pour des services techniques spécifiques faisant partie des tâches de l'action et exigeant des compétences spécialisées (dans les domaines juridique, comptable, fiscal, informatique, des ressources humaines, etc.) ou des contrats de mise en œuvre. Les coûts exposés par le bénéficiaire pour ce type de services peuvent par conséquent être considérés comme éligibles pour autant qu'ils remplissent tous les autres critères décrits dans la convention de subvention.

Lorsque la réalisation du projet nécessite l'acquisition de biens, de travaux ou de services (contrat), les bénéficiaires sont tenus d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, c'est-à-dire à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, à celle qui présente le prix le plus bas, en veillant à éviter les conflits d'intérêts et à conserver tous les documents en cas d'audit.

Dans le cas d'un contrat de mise en œuvre d'une valeur de plus de 60 000 EUR, l'agence nationale ou l'Agence exécutive peut imposer des règles spéciales au bénéficiaire, en plus de celles dont il est question au paragraphe précédent. Le cas échéant, ces règles spéciales seront publiées sur les sites web des agences nationales ou de l'Agence exécutive.

### **Informations concernant les subventions octroyées**

Conformément au principe de transparence et à l'obligation de publicité ex post, les informations relatives aux bénéficiaires des fonds de l'Union doivent être publiées sur le site web de la Commission, de l'Agence exécutive ou des agences nationales durant le premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.

Ces informations peuvent également être publiées à l'aide de tout autre moyen approprié, y compris le Journal officiel de l'Union européenne.

Les agences nationales et l'Agence exécutive publieront les informations suivantes:

- nom et localité du bénéficiaire;
- montant de la subvention octroyée;
- nature et objet de la subvention.

À la demande raisonnée et dûment justifiée du bénéficiaire, il pourra être renoncé à la publication si la divulgation des informations susmentionnées est de nature à mettre en péril les droits et les libertés des personnes concernées protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à porter préjudice aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

En ce qui concerne les données à caractère personnel se rapportant aux personnes physiques, les informations publiées sont supprimées deux ans après la fin de l'exercice au cours duquel les fonds ont été octroyés.

Cette règle vaut aussi pour les données à caractère personnel figurant dans les titres officiels de personnes morales (association ou société ayant pour titre les noms de ses fondateurs, par exemple).

Ces informations ne seront pas publiées pour les bourses versées à des personnes physiques, ainsi que pour d'autres aides directes payées aux personnes physiques les plus démunies (réfugiés et chômeurs). En outre, les organisations bénéficiaires ne sont pas autorisées à publier ce type d'informations pour des personnes bénéficiant d'une subvention de mobilité au titre du programme Erasmus+.

### **Publicité**

Mises à part les exigences concernant la visibilité du projet, le partage des résultats et l'impact du projet (qui sont des critères d'attribution), il existe une obligation de publicité minimale pour chaque projet subventionné.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou communication, sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit, y compris sur l'internet, ou à l'occasion d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée.

Ces mentions sont obligatoires conformément aux dispositions figurant dans la convention de subvention. Si ces dispositions ne sont pas pleinement respectées, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

## Contrôles et audits

L'agence nationale ou l'Agence exécutive ou la Commission européenne peuvent procéder à des contrôles et audits techniques et financiers en rapport avec l'utilisation de la subvention. Elles peuvent également vérifier les dossiers réglementaires du bénéficiaire (ou du cobénéficiaire) aux fins des évaluations périodiques du montant forfaitaire, du coût unitaire ou du financement à taux forfaitaire. Le bénéficiaire (ou le cobénéficiaire) se chargera, avec la signature de son représentant légal, de fournir la preuve de l'utilisation correcte de la subvention. La Commission européenne, l'Agence exécutive, les agences nationales ou la Cour des comptes européenne, l'OLAF, le Parquet européen ou un organisme mandaté par eux, peuvent vérifier l'utilisation faite de la subvention à tout moment au cours des cinq années au maximum, ou des trois années dans le cas de subventions ne dépassant pas 60 000 EUR, à compter de la date de paiement du solde ou de l'exécution du recouvrement par l'agence nationale ou l'Agence exécutive. Les bénéficiaires sont par conséquent tenus de conserver les dossiers, pièces justificatives originales, données statistiques et autres documents en rapport avec la subvention durant ce laps de temps.

Pour les projets gérés directement par l'Agence exécutive EACEA, différents types de procédures d'audit peuvent être appliqués selon le type d'action concerné, ainsi que le type et le montant de la subvention octroyée.

Les dispositions détaillées applicables aux contrôles et audits sont décrites dans la convention de subvention.

## Protection des données

Toute donnée à caractère personnel figurant dans le formulaire de candidature ou dans la convention de subvention sera traitée par l'agence nationale ou l'Agence exécutive ou par la Commission européenne conformément aux dispositions suivantes:

- pour tout traitement exigé par des documents d'orientation ou des directives officiels de la Commission européenne ou nécessaire à la mise en œuvre du programme Erasmus+: le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE);
- pour tout traitement à d'autres fins, non exigé par des documents d'orientation ou des directives officiels de la Commission européenne ni nécessaire à la mise en œuvre du programme Erasmus+:
  - le règlement général sur la protection des données [RGPD ou règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016[2]] pour:
    - toutes les données à caractère personnel traitées par un responsable du traitement ou un sous-traitant dans l'UE/EEE,
    - toutes les données à caractère personnel relatives aux personnes concernées qui se trouvent dans l'UE/EEE au début du traitement;
  - la législation nationale en matière de protection des données pour tous les autres traitements.

Dans ces cas, l'entité qui décide des moyens et finalités du traitement à ces autres fins remplace la Commission européenne en tant que responsable du traitement des données en vertu de la législation qui lui est applicable en matière de protection des données.

Pour autant qu'elles ne soient pas facultatives, les réponses du candidat aux questions du formulaire de candidature sont nécessaires à l'évaluation et à la suite du traitement de la demande de subvention conformément au guide du programme Erasmus+. Les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à cette fin par le département ou

l'unité responsable du programme de subvention de l'Union concerné (entité agissant en tant que responsable du traitement). Les données à caractère personnel peuvent être transmises, sur la base du principe du «besoin d'en connaître», à des tiers prenant part à l'évaluation des candidatures ou à la procédure de gestion des subventions, sans préjudice de leur transfert aux organismes chargés des tâches de surveillance et d'inspection conformément à la législation de l'Union européenne ou à des organismes mandatés pour procéder aux évaluations du programme ou de ses actions. En particulier, aux fins de la protection des intérêts financiers de l'Union, les données à caractère personnel peuvent être transmises aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude, ainsi qu'entre les ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives. Le candidat dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel et d'un droit de rectification de ces données. En cas de questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le candidat doit s'adresser à l'agence qui a sélectionné le projet. En cas de conflits, le candidat a également le droit de saisir à tout moment le Contrôleur européen de la protection des données.

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel au titre du programme Erasmus+, une déclaration de confidentialité détaillée contenant notamment les coordonnées de contact est disponible sur le site web de la Commission et de l'Agence exécutive: [https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/help/erasmus-and-data-protection\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/help/erasmus-and-data-protection_fr)

Pour les actions gérées par l'EACEA: [https://ec.europa.eu/research/participants/data/support/legal\\_notice/h2020-sps-grants-sedia\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/research/participants/data/support/legal_notice/h2020-sps-grants-sedia_en.pdf)

Le candidat informe les personnes dont les données à caractère personnel figurent dans la proposition de déclaration de confidentialité concernée, comme indiqué ci-dessus, avant de soumettre sa proposition.

Dans le cadre des actions gérées par l'Agence exécutive, les candidats – et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces candidats ou ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ces candidats, ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de ces candidats – sont informés que leurs données à caractère personnel (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique, nom et prénom des personnes investies d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) par l'ordonnateur de l'Agence, s'ils se trouvent dans l'une des situations visées dans le règlement (UE, Euratom) 2018/1046.